



Stratégie Régionale et Cadre d'action Pour Combattre la Violence Basée sur le Genre

2018 - 2030





**Stratégie Régionale et Cadre d'action
Pour Combattre la Violence Basée sur le Genre
2018 - 2030**

***Approuvé en juillet 2018 par les Ministres de la SADC
chargés des questions liées au genre
et de la condition féminine***



Stratégie et cadre d'action régional de la SADC en vue de lutter contre la violence sexiste, 2018-2030

Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Plot 54385 New CBD

BP 0095

Gaborone (Botswana)

N° de tél. : +267 395 1863

Courriel : prInfo@SADC.int

Website: www.sadc.int

Twitter @sadc_news

Facebook @sadc.int

YouTube: youtube.com/sadc.int

ISBN: 978-99968-3-052-5

Les informations figurant dans la présente publication peuvent être reproduites, utilisées et partagées avec la reconnaissance de l'éditeur qui est la SADC.

La présente stratégie et cadre d'action régional de la SADC visant à lutter contre la violence sexiste sont disponibles en version imprimée et en ligne sur le site Web de la SADC, et publiés dans les 3 langues officielles de la SADC - l'anglais, le français et le portugais.

Citation : Stratégie et cadre d'action régional de la SADC en vue de lutter contre la violence sexiste, 2018-2030, Gaborone, Botswana, 2019

©SADC, 2019



Table des matières

Acronymes	3
Préambule.....	4
Remerciements	6
1. Renseignements contextuels	Error! Bookmark not defined.
1.1 Introduction.....	7
1.2 Engagements mondiaux et régionaux sur la VBG	8
2. Analyse de la situation de la VBG dans la région SADC	10
2.1 Ampleur du problème au niveau mondial.....	11
2.2 Prévalence de la violence basée sur le genre dans la région de la SADC.....	11
2.3 Causes de la VBG.....	12
2.4 Réponse à la VBG dans la région de la SADC	13
2.4.1 Sensibilisation accrue à la VBG.....	13
2.4.2 Législation pour la prévention de la violence basée sur le genre et la protection des victimes 13	
2.4.3 Services en matière de VBG.....	14
2.4.4 Coordination, surveillance et évaluation	14
2.5 Défis d'une réponse efficace à la VBG	14
3. Orientation stratégique de la SADC sur la VBG	15
3.1 Justification d'une Stratégie régionale et de son Cadre d'action sur la VBG.....	16
3.3 Objectifs	17
3.4 Principes de la stratégie et leçons directrices.....	17
3.5 Domaines thématiques de la Stratégie	19
4. Description de la stratégie de lutte de la SADC contre la VBG	19
4.1 Discussion sur les domaines thématiques de programmation.....	20
4.1.1 Prévention de la VBG.....	20
4.1.2. Protection, soins et services d'appui.....	21
4.1.3. Renforcement des capacités.....	22
4.1.4. Gestion de l'information et des connaissances, y compris les bonnes pratiques et l'innovation	23
4.1.5. Coordination, mise en réseau et partenariats.....	24
4.2 Domaines d'intérêt particulier	25
4.2.1 Engager les hommes et les garçons dans la prévention et l'atténuation de la GBVV.....	25
4.2.2 VBG en situations de conflit.....	25
4.2.3 Mobilisation des ressources	26
5. Coordination, suivi et évaluation de la Stratégie régionale de lutte contre la VBG ...	26
5.2 Établissement de rapports par les États membres et évaluation de la stratégie de lutte contre la VBG.....	27
Annexe A : Cadre d'action régional de la SADC pour lutter contre la violence basée sur le genre	
Annexe B : Description des indicateurs de violence basée sur le genre	
Annexe C : Directives sur le suivi et l'évaluation des interventions en matière de violence basée sur le genre	
Annexe D : Nouveaux modèles de bonnes/meilleures pratiques de lutte contre la violence basée sur le genre	

Acronymes

AGDI	Indice de développement du genre en Afrique
BPfA	Programme d'action de Beijing
OC	Organisation communautaire
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
MC	Mécanisme de coordination
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
DOVIS	Système d'information sur la violence familiale
RDC	République démocratique du Congo
ECOSOC	Conseil économique et social
FBO	Organisation confessionnelle
FSB	Bureaux d'aide à la famille
FWPU	Unité du bien-être et de la protection de la famille
GAC	Comité consultatif sur les questions liées au genre
VBG	Violence basée sur le genre
GBVRS	Système d'orientation des victimes de violence sexiste
PIB	Produit intérieur brut
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
HT	Traite des personnes
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
VPI	Violence entre partenaires intimes
LTFU	Perte à faire le suivi
S&E	Suivi et évaluation
MCO	Comité ministériel de l'Organe
MGECDWF	Ministère chargé de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et de la protection de la famille
EM	État membre
ONG	Organisation non gouvernementale
NGPTF	Groupe de travail national permanent sur les questions liées au genre
NSA	Acteur non-étatique
RBM	Gestion axée sur les résultats
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SIPO	Plan stratégique indicatif pour l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité
SRH	Santé sexuelle et reproductive
MST	Maladies sexuellement transmissibles
VS	Violence sexuelle
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNECA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la population
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VAW	Violence à l'égard des femmes
OMS	Organisation mondiale de la santé



Préambule

La paix et la sécurité ont depuis toujours été au cœur du programme d'intégration régionale de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Néanmoins, la violence basée sur le genre (VBG) continue d'être une menace pour la sécurité humaine, la paix et le développement. Les plans directeurs de la SADC, à savoir le Plan stratégique indicatif révisé de développement régional pour 2015-2020 (RISDP) et le Plan stratégique indicatif de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (SIPO) reconnaissent la prévention et la réduction la VBG comme catalyseur pour atteindre une paix et un environnement propice et serein à la sécurité. En outre, le RISDP révisé inclut explicitement le développement de la stratégie régionale de lutte contre la VBG comme l'une de ses priorités. Par ailleurs, le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, entré en vigueur en 2013 et révisé en 2016, identifie clairement la VBG comme un sujet de préoccupation et a proposé plusieurs approches qui ont été codifiées dans la présente Stratégie VBG. De plus, la politique de la SADC en matière d'égalité des sexes suggère explicitement que l'approche de la SADC à la lutte contre la violence basée sur le genre ne se limite pas à l'examen des actes de violence, mais qu'elle se penche également sur la nécessité de développer des stratégies fondées sur les faits, qui couvrent l'éducation, la prévention et l'assistance aux victimes.

Compte tenu de ce qui précède, les ministres chargés des questions liées au genre et de la condition féminine ont décidé qu'afin de remédier à l'absence d'une stratégie régionale sur la violence sexiste, le Secrétariat devrait faciliter l'élaboration d'une stratégie régionale et d'un cadre d'action pour combattre cette violence. L'élaboration de la présente Stratégie régionale vise à faciliter la mise en œuvre et le suivi du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, dont la Partie 6 sur la violence basée sur le genre, et les Articles 20-25, conformément à l'objectif de réduire de moitié le nombre de cas de VBG d'ici 2030. La Stratégie permet de dégager les domaines prioritaires de lutte sur la base desdits articles et orientés par les grands programmes clés de prévention de la VBG. Le Protocole sur le genre fournit donc un contexte dans lequel la communauté de la SADC devrait orienter stratégiquement le développement de ses programmes anti-VBG. J'ai donc le plaisir de présenter la Stratégie de la SADC sur la violence basée sur le genre et son Cadre d'action pour 2018-2030, qui ont été approuvés en juillet 2018 à Pretoria en Afrique du Sud, par les ministres de la SADC chargés des questions liées au genre et de la condition féminine. La Stratégie de la SADC sur la VBG est alignée sur les instruments régionaux, continentaux et internationaux pertinents en matière de genre et de VBG.

Malgré les efforts persistants et continus pour lutter contre la violence basée sur le genre dans la région et dans le monde, avec des politiques et des cadres juridiques en place, cette épidémie continue de s'aggraver et de faire des victimes innocentes, en particulier des femmes et des filles, dans la région. La violence basée sur le genre est l'une des violations des droits humains les plus graves et les plus répandues en Afrique australe. Globalement, une femme sur trois a déjà été confrontée à la violence basée sur le genre à un moment ou à un autre de sa vie, et dans la région, certains pays affichent des niveaux encore plus élevés que la moyenne mondiale. La SADC, comme d'autres régions, est confrontée à des défis différents dans la réponse à la VBG, notamment des initiatives de prévention inefficaces, la sous-déclaration des cas de

VBG, l'impunité, une coordination et une application insuffisantes des politiques et des lois. L'épidémie de VBG constitue un sérieux obstacle aux efforts visant à atteindre les objectifs de développement nationaux, régionaux, continentaux et mondiaux. A cet égard, la lutte contre la violence basée sur le genre exige le renforcement des efforts de prévention et de l'action collective de tous les secteurs clés aux niveaux national et international, afin de mettre en œuvre des programmes efficaces de prévention, de protection, de soins et d'appui.

La Stratégie régionale prévoit donc une approche holistique et coordonnée efficace à la lutte contre la VBG dans la région. La Stratégie sert à stimuler les interventions régionales pour l'harmonisation des efforts de lutte contre la VBG par tous les États membres de la SADC. La Stratégie souligne la nécessité pour la SADC et ses États membres de renforcer les programmes efficaces de prévention et d'atténuation de la VBG. Il s'agit notamment d'initiatives qui accentuent le rôle des communautés locales dans l'examen, l'abrogation et le changement des normes et pratiques culturelles néfastes et négatives qui perpétuent la VBG et qui forment des partenariats solides entre gouvernements, société civile et secteur privé pour répondre aux impacts socioéconomiques de ce mal social. Le succès de la stratégie de lutte contre la VBG dépendra d'un large partenariat au sein de la société, dans le cadre duquel les États membres consulteront les autres parties intéressées et agiront en coopération avec elles. La Stratégie s'articule autour de cinq grands domaines d'action thématiques, à savoir : prévention de la violence basée sur le genre ; protection, soins et services d'appui ; renforcement des capacités ; gestion de l'information et des connaissances, y compris les meilleures pratiques et l'innovation ; et coordination, mise en réseau et partenariats.

Au nom du Secrétariat de la SADC, je voudrais exprimer notre gratitude pour le fait qu'il est évident que le développement de la Stratégie de la SADC sur la VBG a énormément bénéficié de la collaboration visionnaire et du leadership transformateur des ministres de la SADC chargés des questions liées au genre et de la condition féminine, des partenaires et acteurs concernés. Cela témoigne d'un engagement ferme en faveur de cette Stratégie et de son Cadre d'action afin de s'assurer que tous les pays progressent ensemble vers l'avenir commun envisagé d'une région pacifique et sûre où personne ne sera laissé pour compte.



Dr Stergomena L. Tax
SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE DE LA SADC
JUILLET 2018

Remerciements

Le Secrétariat de la SADC remercie les ministres chargés des questions liées au genre et de la condition féminine de la SADC, sous la présidence de l'honorable Bathabile Dlamini, ministre de la Condition féminine de la République d'Afrique du Sud, pour leur leadership dans l'élaboration de la Stratégie de la SADC sur la violence basée sur le genre et son Cadre d'action. La contribution des États Membres et de toutes les parties prenantes concernées, qu'il s'agisse de fournir des informations pertinentes sur les pays ou de valider la Stratégie, est dûment reconnue et appréciée.

Nous sommes également reconnaissants au Bureau multipays d'ONU Femmes Afrique du Sud (SA MCO), en collaboration avec l'Ambassade d'Irlande en Afrique du Sud, pour son soutien stratégique financier et technique à l'élaboration de cette stratégie régionale. La Stratégie a été élaborée dans le cadre d'un processus consultatif et inclusif. Outre la contribution des États membres, d'autres partenaires stratégiques ont été engagés pour offrir leurs expériences régionales et internationales dans la lutte contre la violence basée sur le genre. Les principaux partenaires qui ont apporté une précieuse contribution sont GIZ, ONUDC, ONU-Femmes (SA MCO), FNUAP, et *Sonke Gender Justice*.

Nous exprimons aussi notre gratitude à la consultante principale, Mme Valencia Diba Mogegeh, qui a facilité avec diligence l'élaboration de cette Stratégie. Elle a offert son expertise technique et administrative pour mener à bien ce processus et s'est également montrée très réceptive aux conseils et aux commentaires formulés par tous les collaborateurs. Mme Mogegeh a bénéficié de l'appui de Mme Kealeboga Kelly Dambuza, qui a fourni une expertise technique supplémentaire pour l'élaboration de cette Stratégie.

Il convient également de remercier le personnel du Secrétariat de la SADC au sein de l'Unité Genre, dirigé par le Dr Joseph Pitso, pour leur coordination efficace de ce processus. D'autres membres du personnel d'autres directions et unités de la SADC ont également apporté une contribution précieuse à cette Stratégie.

1. Informations contextuelles

1.1 Introduction

La violence basée sur le genre (VBG) a attiré de plus en plus l'attention dans le monde au cours des quarante à cinquante dernières années. Des études ciblées continuent d'être menées, y compris dans la région de la SADC, pour comprendre la nature, la prévalence ainsi que les causes et les conséquences de la VBG dans tous les aspects de la vie. Ces études cherchent aussi souvent à évaluer l'efficacité des stratégies actuelles en vue d'améliorer les interventions de prévention et d'atténuation de la VBG. Les efforts de plaidoyer des militantes et des féministes en faveur de l'égalité des sexes se sont également intensifiés au fil du temps, principalement pour démanteler le patriarcat et son impact négatif sur l'égalité des sexes. Cela se traduit souvent par des pratiques culturelles et religieuses négatives qui encouragent l'inégalité de traitement opprimante des femmes et des filles par rapport aux hommes et aux garçons. Les mariages précoces et généralement arrangés pour les filles en sont des exemples. Le plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes a également visé à dénoncer les insuffisances, par exemple dans le système judiciaire, qui aboutissent souvent à l'impunité ou à des peines, pour les auteurs, qui ne reflètent pas la gravité des infractions commises en matière de VBG. Cependant, les progrès réalisés dans la prévention et l'atténuation de la violence basée sur le genre sont généralement lents et souvent fragiles, avec une forte probabilité d'être renversés pour les raisons suivantes: manque de connaissance approfondie sur la violence basée sur le genre comme domaine de préoccupation pour la famille et la communauté dans son ensemble; risque grave de santé publique; stigmatisation; services limités dus aux installations régulées (par: heures fixes pour les services sanitaires); connaissances insuffisantes et attitude négative des prestataires de service; et des procédures trop réglementées ne favorisant pas la prompte fourniture de services aux victimes des violences basées sur le genre. En dépit de ces lacunes, l'action collective et l'engagement à agir ont augmenté en fréquence et en intensité à tous les niveaux au fil du temps.

La SADC estime que la violence basée sur le genre est un sujet de préoccupation majeur. Le Secrétariat de la SADC facilite, coordonne et supervise l'élaboration et la mise en œuvre par les États parties de mesures claires pour prévenir, combattre et réduire efficacement la VBG. Si le rôle principal des États membres est de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du Protocole de la SADC sur le genre et le développement et d'autres cadres aux niveaux international et continental, un guide clair pour faciliter leurs actions et interventions est crucial pour harmoniser les efforts de tous les États membres de la SADC. Cela est également important pour faciliter un suivi, une évaluation et l'établissement de rapports efficaces et efficaces.

A partir de là, la SADC encourage les États membres à se concentrer de plus en plus sur les méthodologies qui permettent d'estimer les coûts et l'impact socio-économiques de la VBG. Les estimations des coûts peuvent influencer les décisions de ceux qui élaborent les politiques publiques et allouent les fonds. Cette approche aidera les décideurs politiques de la SADC à déterminer l'importance de la VBG parmi les problèmes de développement urgents que connaissent les pays. Par ailleurs, les estimations des coûts peuvent aider à établir les avantages potentiels des stratégies ou programmes de prévention de la violence.

1.2 Engagements mondiaux et régionaux pris sur la VBG

Les engagements instrumentaux qui ont donné le ton de la réponse mondiale à la VBG comprennent la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1981) ; la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC, 1990)¹ ; le Programme d'action de Dakar (1994) ; la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD, 1994)² ; la Déclaration et Programme d'action de Beijing (BPfA, 1995)³ le Plan d'action africain pour accélérer l'application desdites Plateformes d'action pour la promotion des femmes (Beijing, Dakar) (1999).

La Résolution 1325 de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) reconnaît la nécessité pour les femmes de faire valoir leur point de vue en tant que négociatrices et cheffes de file en matière de paix et de sécurité, en réaffirmant leur rôle crucial dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, les interventions humanitaires et la reconstruction post-conflit. La Résolution souligne en outre l'importance de la participation égale des femmes et de leur pleine implication dans tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Elle exhorte tous les acteurs à accroître la participation des femmes et à intégrer une perspective de genre dans toutes les initiatives de paix et de sécurité. La Résolution appelle également toutes les parties au conflit à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence basée sur le genre, en particulier le viol et les autres formes d'abus sexuels, dans les situations de conflit armé.

L'Agenda 2063⁴ de l'Union africaine identifie la VBG comme un obstacle majeur à la sécurité humaine, à la paix et au développement, souvent alimentée par les conflits armés, le terrorisme, l'extrémisme et l'intolérance. De nombreux Objectifs de développement durable (ODD) de 2015 offrent également la possibilité de prévenir et d'atténuer la violence basée sur le sexe. En particulier, les ODD suivants articulent des thèmes qui traitent directement des facteurs contribuant à la VBG : ODD 1 – Absence de pauvreté ; ODD 3 - Bonne santé et bien-être ; ODD 4 - Éducation de qualité ; ODD 5 - Égalité des sexes ; ODD 8 - Travail décent et croissance économique, et ODD 10 - Réduction des inégalités.

Il existe également de nombreuses Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (AG) sur « L'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » (Résolutions 61/143, 62/133, 63/155, 64/137, 65/187, 67/144) et les Stratégies et mesures concrètes types actualisées de l'ONU concernant l'élimination de la violence contre les femmes et les filles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (Résolution 65/228 de l'AG). Au niveau continental, le Protocole à

¹ <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

² Voir http://www.unfpa.org/sites/default/files/event-pdf/icpd_eng_2.pdf

³ Voir <http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/.../ecn620153.pdf>

⁴ Voir http://agenda2063.au.int/en/sites/default/files/agenda2063_popular_version_05092014_EN.pdf

la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo)⁵ met en avant la nécessité d'éliminer la VBG.

En 2008, les États membres de la SADC ont signé le Protocole de la SADC sur le genre et le développement. Le Protocole, qui est entré en vigueur en 2013 et a été révisé en 2016, identifie clairement la violence basée sur le genre comme un sujet de préoccupation. Le protocole promeut plusieurs approches, notamment les pratiques juridiques, sociales, économiques, culturelles et politiques ; les services de soutien ; la formation des prestataires de services ; et l'adoption d'approches intégrées, notamment de structures institutionnelles intersectorielles, afin de relever efficacement ce défi. Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement définit la violence basée sur le genre comme suit :

« Tous les actes perpétrés contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons en raison de leur sexe, qui leur causent ou pourraient leur causer un préjudice physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique, y compris la menace de commettre de tels actes ou d'imposer des restrictions ou des privations arbitraires aux libertés fondamentales dans la vie privée ou publique en temps de paix et dans les situations de conflit armé ou autre » (Article 1 :2).

En qualifiant la violence de « basée sur le genre », cette définition souligne la nécessité de comprendre ce type de violence dans le contexte du statut subordonné des femmes et des filles dans la société. De nombreuses cultures et traditions ont des croyances, des normes et des institutions sociales qui légitiment et donc perpétuent la violence contre les femmes et les filles. Cette violence ne peut donc pas être comprise isolément des normes et de la structure sociale, ainsi que des rôles de genre au sein de la communauté, qui influencent grandement la vulnérabilité des femmes à la VBG.

Outre le Protocole de la SADC sur le genre, il y a aussi la Déclaration de la SADC sur le genre et le développement (1997)⁶, et son Addendum sur la prévention et l'éradication de la violence contre les femmes et les enfants (1998), ainsi que la Politique de la SADC sur le genre⁷, qui tous traitent de VBG. En outre, le Plan d'action stratégique décennal de la SADC sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019), qui a été révisé en 2016, traite également de la violence basée sur le genre car le crime de traite des personnes a une dimension sexiste fondamentale. La Politique de Genre souligne la nécessité de comprendre les causes de la VBG afin de faciliter la mise en œuvre d'interventions appropriées, contribuant ainsi à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de VBG dans les domaines public et privé. Cette politique suggère que l'approche adoptée par la SADC pour lutter contre la violence basée sur le genre soit globale et souligne la nécessité d'élaborer des stratégies qui englobent une réponse globale, comprenant l'éducation, la prévention et l'assistance aux victimes.

⁵ Voir http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_eng.pdf

⁶ Voir https://www.sadc.int/files/7613/5292/8380/Declaration_on_Gender_Development_1997.pdf

⁷ Voir http://www.sadc.int/files/8414/0558/5105/SADC_GENDER_POLICY_-_ENGLISH.pdf

La Résolution 60/2 de la CSW (Commission des Nations Unies sur la condition de la femme) sur *les femmes, les filles et le VIH* (2016), qui a été pilotée par la SADC, a été adoptée par la communauté internationale. La Résolution identifie la VBG comme une violation des droits humains et note que toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, la discrimination et les pratiques néfastes sont parmi les principaux facteurs contribuant à la propagation du VIH chez les femmes et les filles. La Résolution reconnaît en outre les vulnérabilités spécifiques des adolescentes et des jeunes filles et des femmes en raison des relations de pouvoir inégales dans la société entre femmes et hommes, garçons et filles. Elle appelle les gouvernements à éliminer les inégalités entre les sexes, les abus et la violence basés sur le genre, à accroître la capacité des femmes et des adolescentes à se protéger contre le risque d'infection par le VIH, à garantir aux femmes le droit d'exercer le contrôle sur leur sexualité et de décider librement et avec responsabilité des questions relatives à leur vie sexuelle.

Les instruments internationaux et continentaux susmentionnés constituent des points d'ancrage grâce auxquels la région de la SADC vise à renforcer et, le cas échéant, à faciliter l'adoption et la modification de la législation des États membres en vue de l'élimination de la VBG, notamment la violence faite aux femmes et aux enfants ; à prévenir, rechercher, poursuivre et sanctionner les responsables de ces violences ainsi que renforcer la protection, les services, la réhabilitation, la formation et la réhabilitation des victimes/survivantes, leur rétablissement et leur réinsertion.

2. Analyse de la situation de la VBG dans la région SADC

Des études mondiales ont estimé qu'une femme sur trois a été victime de violence physique et/ou sexuelle de la part de son partenaire intime au cours de sa vie et, dans certains pays, près d'une femme sur quatre est victime de violence de la part de son partenaire intime et une adolescente sur trois déclare que sa première expérience sexuelle a été imposée. La violence basée sur le genre, en particulier la violence entre partenaires intimes, est probablement la forme de violation des droits de l'homme la plus courante mais la moins prise en compte. Elle n'est généralement pas signalée pour de nombreuses raisons, notamment parce qu'elle se produit dans des espaces privés intimes où les victimes peuvent être persuadées de la dissimuler, ou parce qu'elles ne savent pas où aller même si elles veulent demander réparation.

Parmi les raisons communément documentées pour expliquer la sous-déclaration de la violence basée sur le genre, on peut citer : la peur de l'agresseur et une victimisation accrue, des connaissances et compétences limitées pour la communication affective et la résolution des conflits, la dépendance économique, les relations de pouvoir inégales, la culpabilité de soi et le fait d'accepter sa part de responsabilité en tant qu'agent de conflit, la peur de la stigmatisation, les pratiques et normes traditionnelles et culturelles négatives et oppressives - toutes contribuant à la normalisation et la tolérance de la VBG à différents niveaux - la famille, la communauté et les institutions. Le fait de ne pas s'attaquer systématiquement à la violence basée sur le genre a entraîné une impunité généralisée et, par conséquent, une perte de confiance chez les victimes de la VBG à chercher réparation.

2.1 Ampleur du problème au niveau mondial

La violence à l'égard des femmes est une cause bien connue de souffrance et de décès de par le monde, comme le révèlent les statistiques suivantes :

- Dans le monde, on estime qu'une femme sur cinq sera victime d'un viol ou d'une tentative de viol au cours de sa vie.⁸
- Le bilan de la violence sur la santé des femmes dépasse celui des accidents de la route et du paludisme combinés.⁹
- La violence tue et rend invalide le même nombre de femmes âgées de 15 à 44 ans que le cancer.¹⁰
- Près d'une femme sur cinq déclare avoir été victime de violence sexuelle avant l'âge de 15 ans.¹¹
- Environ 800 000 personnes sont victimes de la traite à travers les frontières nationales et des millions d'autres sont victimes de la traite dans leur propre pays. Environ 80 % des victimes transnationales sont des femmes et des filles et près de 50 % sont mineures.¹²
- Le coût pour les gouvernements nationaux se traduit par des dépenses de santé plus élevées, des pressions sur les tribunaux, la police et les écoles et des pertes en termes de résultats scolaires, de revenus des travailleurs et de productivité.¹³ Au Chili, par exemple, les pertes de revenus des femmes dues à la violence ont été estimées à 1,56 milliard de dollars en 1996, soit plus de 2 % du PIB du pays¹⁴. En Inde, les femmes ont perdu en moyenne sept jours ouvrables après un incident de violence¹⁵. Il existe un ensemble de preuves bien documentées selon lesquelles les femmes subissent différents types de violence tout au long de leur cycle de vie, depuis avant même la naissance jusqu'à la vieillesse, en passant par le choix du sexe et bien au-delà de l'âge adulte. Il a été noté que de nombreuses femmes et filles sont victimes d'abus sexuels tels que le viol et le harcèlement sexuel, quel que soit leur âge.

2.2 Prévalence de la violence basée sur le genre dans la région de la SADC

Le Centre africain pour le genre et le développement social de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (ACGSD/UNECA) a mené une étude sur la région Afrique : Violence contre les femmes en Afrique : Une analyse de la situation (2011). Des 13 États membres de la SADC¹⁶ participant à l'étude, tous les États membres ont signalé des cas de violence physique, de violence sexuelle et de viol en

⁸Heise, L., M. Ellsberg, and M. Gottemoeller. 1999. "Ending Violence against Women." *Population Reports*. Series L, No. 11. Baltimore, Maryland: Population Information Program, Johns Hopkins University School of Public Health.

⁹UN Millennium Project 2005a, pp. 15 and 110.

¹⁰UN Millennium Project 2005a, pp. 15 and 110.

¹¹<http://www.who.int/features/factfiles/women/en/index.html>

¹²U.S. Department of State. 2007. *The 2007 Trafficking in Persons Report*. Washington, D.C.: U.S. State Department

¹³UNPFA State of World Population Report 2005. <http://www.unfpa.org/swp/2005/english/ch7/index.htm>

¹⁴Morrison, A. R., and M. B. Orlando. 1999. "Social and Economic Costs of Domestic Violence: Chile and Nicaragua." Ch. 3 in: Morrison, A., and L. Biehl (eds). 1999. *Too Close to Home: Domestic Violence in Latin America*. Washington, D.C.: Inter-American Development Bank. Cited in: UN Millennium Project 2005a.

¹⁵International Center for Research on Women. 2000. *A Summary Report for a Multi-Site Household Survey*. Domestic Violence in India. No. 3. Washington, D.C.: International Center for Research on Women. Cited in: UN Millennium Project 2005a, p. 115.

¹⁶ Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

général et, en particulier, de violence entre partenaires intimes. Parmi les autres formes importantes de violence, on peut citer : la violence émotionnelle et psychologique (dans 10 pays membres), le harcèlement sexuel et la traite (chacun dans 9 pays membres), et le mariage d'enfants dans 7 pays membres. Ces résultats sont corroborés par les conclusions des études de base sur la VAW¹⁷ (Violence contre les femmes) dans les six pays de la SADC¹⁸ menées en collaboration par les États membres participants et *Gender Links*, qui indiquent pour la « **Prévalence de l'expérience à vie de la VBG** » une fourchette de 50% à 86% pour cinq des six pays participants. La « **Prévalence de l'expérience à vie de la VPI** » variait de 49 % à 69 % pour les cinq mêmes pays membres participants sur six. Les estimations pour l'« **Expérience à vie de viol par des non-partenaires** » allaient de 4% à 29% pour les cinq pays membres.

2.3 Causes de la VBG

Les causes de la violence basée sur le genre sont multiples, avec de nombreux facteurs qui peuvent être attribués à des pratiques culturelles et traditionnelles néfastes, aux inégalités entre les sexes et à la discrimination dans tous les aspects de la vie (sociale, économique, religieuse et politique) et à des arrangements institutionnels bien établis qui sont patriarcaux. Ceux-ci se manifestent souvent par des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes, un statut inférieur des femmes dans la société, une socialisation, des croyances et des attitudes sexistes, ainsi que des normes de genre qui soutiennent la supériorité et les droits des hommes. En outre, la violence basée sur le genre est renforcée par des lois, des politiques et des procédures administratives qui ne tiennent pas suffisamment compte des besoins spécifiques, des expériences et des aspirations des femmes et des hommes de manière équitable. La dépendance économique des femmes à l'égard des hommes continue d'accroître leur vulnérabilité à la violence liée au sexe.

Le fait de ne pas s'assurer que les femmes participent de façon significative à la prise de décisions à tous les niveaux contribue directement à la vulnérabilité des femmes en raison des possibilités limitées d'autoreprésentation et de participation directe à toutes les étapes de leur existence. En effet, les facteurs qui causent la violence basée sur le genre constituent une réalité vécue par beaucoup et sont susceptibles d'accroître la vulnérabilité à la violence et à l'intimidation systémiques sexistes. Bien qu'il puisse y avoir des preuves de la VBG dans différents contextes, il est souvent difficile de la combattre efficacement et progressivement en raison de sa nature complexe et souvent illusoire.

¹⁷ Baromètre du Protocole de la SADC sur le genre, 2016

¹⁸ Botswana, Lesotho, Maurice, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe.

2.4 Réponse à la VBG dans la région de la SADC ¹⁹

La Déclaration de la SADC sur le Genre et le Développement (1997) et son Addendum sur la Prévention et l'éradication de la violence contre les femmes et les enfants (1998) ont marqué le début des efforts systématiques de la région de la SADC contre la VBG. L'adoption du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement (2008) a confirmé l'engagement régional ferme d'aborder la VBG de manière globale, indiquant l'urgence et proposant aux Etats Membres des actions pratiques. Sur la base des objectifs du Protocole de la SADC sur le Genre, de nombreux Etats membres du SAC réorientent leurs programmes pour répondre à ce défi par des lois, politiques et plans d'action nationaux complets et efficaces. Les preuves des progrès réalisés proviennent du Protocole de 2015 de la SADC sur le genre et des baromètres de 2017. L'évaluation globale des efforts des gouvernements par les citoyens pour atteindre les objectifs de lutte contre la VBG fixés dans le Protocole indique une amélioration passant de 47 % en 2009 à 68 % en 2015.

La sensibilisation à la VBG s'est accrue, la législation s'est considérablement améliorée et l'adoption des services de prise en charge en matière de VBG s'améliore aussi, bien que la disponibilité de lieux sûrs pour les victimes et les orientations auprès des prestataires de ces services restent un défi. La coordination des interventions de lutte contre la VBG demeure un enjeu à tous les niveaux, essentiellement en raison de l'absence d'une norme ou d'un cadre établi de suivi pour le programme de la SADC.

2.4.1 Sensibilisation accrue à la VBG

Il semble que les conversations publiques sur la VBG se multiplient à la suite des études de prévalence et des efforts déployés par les États Membres et les ONG régionales et locales pour en créer des opportunités et faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis.

2.4.2 Législation pour la prévention de la violence basée sur le genre et la protection des victimes

- a) Onze États membres de la SADC ont des lois sur la violence familiale et treize ont adopté une loi sur les agressions sexuelles.
- b) A l'exception de l'Angola, tous les Etats membres de la SADC ont des lois sur le harcèlement sexuel, contre 2 seulement en 2009 (RDC et Madagascar).
- c) De trois en 2009 (Madagascar, Mozambique et Zambie), tous les États membres de la SADC ont désormais des lois sur la traite des personnes.
- d) Tous les États membres offrent une certaine forme de services aux victimes de la VBG. Toutefois, le principal problème demeure le fait que les prestataires de services sont principalement des ONG sous-financées.

¹⁹Baromètre du Protocole de la SADC sur le genre, 2016.

2.4.3 Services en matière de VBG

- a) La fourniture d'un traitement complet contre la VBG est passée de deux États membres de la SADC en 2009 (Mozambique et Afrique du Sud) à tous les États membres depuis 2015.
- b) Douze États membres de la SADC sont désormais en mesure d'offrir des services accessibles, abordables et spécialisés aux victimes de la VBG, notamment une aide juridique, contre neuf en 2009. Quatorze États membres offrent des structures spécialisées, y compris des lieux d'accueil et de sécurité pour les victimes de la VBG - ce qui porte à 12 le nombre de pays offrant ces services alors qu'on n'en comptait seulement deux (Maurice et Afrique du Sud) en 2009. Aujourd'hui, tous les États membres offrent une forme ou une autre de services aux survivantes de la VBG.

2.4.4 Coordination, surveillance et évaluation

- a) Tous les États membres de la SADC ont adopté des plans d'action nationaux intégrés de lutte contre la VBG, contre 7²⁰ en 2009.
- b) Neuf États membres²¹ disposent désormais d'un indice composite pour mesurer la VBG, ce qui est une réalisation significative étant donné qu'aucun des États membres ne l'avait en 2009.
- c) Sept²² États membres de la SADC disposent désormais de données de référence sur la VBG, alors qu'aucun n'en disposait en 2009.

La plus grande amélioration depuis 2009 a été enregistrée dans le domaine de la prise en charge de la VBG, avec une augmentation de l'accès aux structures spécialisées, y compris les lieux de sécurité, et le traitement complet, y compris le PPE (prophylaxie post-exposition), suivi par la législation et enfin la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes contre la VBG. En dépit de ces progrès, la plus grande lacune reste la fiabilité des données de référence sur la VBG.

2.5 Défis d'une réponse efficace à la VBG

Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement oblige les États membres à fournir des rapports complets tous les deux ans. Cet arrangement offre aux pays de la SADC l'occasion de partager leurs expériences et d'apprendre les uns des autres. D'après les efforts collectifs des États Membres, les problèmes les plus persistants ont été les suivants :

- a) Taux élevé de retrait des cas de VBG et période prolongée pour les cas de VBG devant les tribunaux ;
- b) Connaissance et compréhension limitées de la VBG chez la plupart des parties concernées - auteurs, victimes, prestataires de services et décideurs politiques ; ce qui risque d'entraîner une implication et une participation inadéquates ainsi qu'une collaboration limitée dans la prévention et la réponse concernant la VBG ;

²⁰ RDC, Maurice, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie.

²¹ Angola, Botswana, RDC, Lesotho, Maurice, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe.

²² Botswana, Lesotho, Maurice, Afrique du Sud (quatre provinces), Tanzanie, Zambie (quatre provinces), Zimbabwe.

- c) Insuffisance de rigueur et de détermination pour s'attaquer résolument à la VBG, entraînant l'échec de la traduction des politiques et des lois en interventions efficaces contre la VBG ;
- d) Faiblesse des liens entre la prévention et l'atténuation de la VBG ;
- e) Absence de programmation systématique résultant de l'absence d'une stratégie régionale de la SADC et de son cadre d'action en matière de VBG ;
- f) Données insuffisamment ventilées (par exemple, sexe, handicap, âge, zones urbaines/rurales) et outils et systèmes de collecte de données insuffisants, d'où les défaillances du système de suivi, d'apprentissage et d'évaluation ;
- g) Faiblesse des dispositions institutionnelles pour la coordination d'une réponse multisectorielle, multi-niveaux et décentralisée de la région de la SADC en matière de VBG ;
- h) Absence de normes minimales claires et bien coordonnées en matière de signalement, d'orientation et de prise en charge des cas de VBG, ce qui se traduit par une orientation insuffisante des différents prestataires de services sur les procédures opérationnelles pour traiter les cas de VBG et donc par des modèles limités de bonnes pratiques ;
- i) Absence d'un système commun de surveillance de la VBG qui faciliterait la collecte de données comparables sur la VBG - pour permettre une analyse plus objective des données ;
- j) Insuffisance des capacités nationales pour l'élaboration de données stratégiques complètes permettant d'éclairer les interventions axées sur les droits de l'homme et fondées sur des données factuelles pour la prévention et la réponse à la VBG ;
- k) Participation limitée des hommes à la prévention et à la lutte contre la VBG ;
- l) Sous-déclaration des cas de VBG pour diverses raisons : par exemple, normes sociales, manque de ressources économiques, croyances religieuses et accès aux services, conduisant à une sous-estimation du problème ;
- m) Programmes limités d'appui à la réadaptation et à l'intégration des auteurs de VBG dans la communauté ;
- n) Stratégies inadéquates et parfois inefficaces pour aborder les pratiques sociales et culturelles ainsi que les normes qui perpétuent la VBG ;
- o) Insuffisance des ressources financières et humaines pour soutenir la mise en œuvre et le suivi des interventions liées à la VBG ;
- p) Coût élevé des programmes de lutte contre la VBG, ce qui entrave souvent leur mise en œuvre ;
- q) Absence d'alternatives positives telles que des outils de résolution non violente des conflits.

3. Orientation stratégique de la SADC sur la VBG

La Stratégie régionale et le Cadre d'action sur la VBG sont développés comme une stratégie globale pour assurer la mise en œuvre efficace et efficiente des Articles 20 à 25 du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, spécifiques sur la lutte contre la VBG. La Stratégie sert à identifier des domaines d'action prioritaires fondés sur ces articles et guidés par les principaux domaines de programmation plus vastes en matière de VBG. Le Protocole sur le genre fournit donc un contexte dans lequel la communauté de la SADC devrait orienter stratégiquement le développement de ses programmes de lutte contre la BGV. Les dispositions d'autres instruments

internationaux et régionaux pertinents en matière de VBG sont prises en compte. Il s'agit notamment de la Déclaration de la SADC sur le genre et le développement (1997)²³, de son Addendum sur la prévention et l'éradication de la violence contre les femmes et les enfants, et des différentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur «l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes».

3.1 Justification d'une Stratégie régionale et de son Cadre d'action sur la VBG

La SADC reconnaît le genre comme une question transversale et un facteur d'intégration régionale conformément aux priorités identifiées dans ses documents directeurs - le Plan stratégique indicatif révisé de développement régional (RISDP) et le Plan stratégique indicatif de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (SIPO). Les deux documents stratégiques affirment les principes de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes et reconnaissent que la prévention et la réduction de la VBG sont un catalyseur pour créer un environnement propice à une paix et une sécurité sereines. Alors que le programme sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a fait de la VBG un domaine de résultats clé, le RISDP a explicitement inclus le développement de la stratégie de VBG comme une de ses priorités.

Les États membres de la SADC ont enregistré des progrès significatifs dans la réforme des lois relatives à la VBG. Les principales mesures prises à cet égard ont consisté à modifier des lois ou à en adopter de nouvelles pour lutter efficacement contre la violence, à mettre à la disposition des victimes de la violence des installations et des programmes de sensibilisation. L'un des principaux défis a été de traduire les lois en programmes et services applicables, ce qui a eu un impact plus important au niveau communautaire. Divers programmes et activités visant à prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes aux niveaux régional, national et local ont été élaborés. Cela a encouragé la création de divers organes réactifs, favorisé la formation des forces de l'ordre et le contrôle des opérations connexes, et dynamisé la création et l'entretien de centres d'accueil pour les victimes de violence - pour ne citer que quelques exemples.

Toutefois, la violence à l'égard des femmes reste à un niveau critique, comme en témoignent les statistiques. Bien que plusieurs études sur la VBG dans la région notent des progrès dans l'élaboration de lois, il y a une lacune fondamentale dans l'application de ces lois. La réponse de la justice pénale doit être renforcée pour assurer l'application des lois et pour maintenir les normes internationales dans l'adéquation de la réponse de la justice aux besoins des victimes de la VBG. Malgré toutes les lois promulguées dans les États membres, la VBG dans la région reste un problème important et de nouvelles formes de VBG continuent d'apparaître.

La Stratégie et le Cadre d'action sur la VBG sont conçus comme un dispositif global pour assurer la mise en œuvre efficace et efficiente des Articles 20 à 25 du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, spécifiques à la lutte contre la VBG. L'objectif est d'identifier les domaines prioritaires sur la base du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement ; et de fournir un contexte dans lequel la

²³ Voir https://www.sadc.int/files/7613/5292/8380/Declaration_on_Gender_Development_1997.pdf

SADC devrait orienter stratégiquement le développement de sa programmation de lutte contre la VBG.

3.2 Objectif de la Stratégie

La Stratégie régionale et le Cadre d'action sur la VBG devraient fournir une plateforme et des orientations communes aux niveaux régional et des États membres pour une approche holistique et coordonnée efficace à la lutte contre la VBG, conformément aux Articles 20 - 25 du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement. La Stratégie servira de guide pour stimuler les actions et interventions régionales en vue d'harmoniser les efforts de lutte contre la VBG dans l'ensemble des États membres de la SADC. En outre, la Stratégie renforce les efforts de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports en ce qui concerne la réponse de la région de SADC à la VBG.

3.3 Objectifs

Les objectifs de la Stratégie de VBG sont les suivants :

- a) Promouvoir la prévention et l'identification précoce de la VBG grâce à une meilleure compréhension de la violence basée sur le genre et à la prise en compte des facteurs sociaux, culturels et/ou traditionnels, religieux, politiques et économiques connexes ;
- b) Renforcer la prestation de services de protection, de soins et de soutien efficaces, accessibles et adaptés aux besoins des personnes touchées par la VBG ;
- c) Renforcer les capacités régionales et nationales pour répondre de manière efficace et efficiente à la VBG ;
- d) Améliorer la gestion de l'information et des connaissances, le partage des meilleures pratiques et l'innovation en matière de VBG pour faciliter la planification et la mise en œuvre de politiques et de services fondés sur des preuves ;
- e) Assurer une gestion, une coordination et une mise en place de partenariats efficaces et efficients dans la lutte contre la violence basée sur le genre aux niveaux régional et national.

3.4 Principes de la stratégie et leçons directrices

La SADC reconnaît que pour que les gens parviennent à la paix et à la liberté et réalisent leur plein potentiel, leur vie doit être exempte de violence. Afin de répondre efficacement à la VBG, il est important d'identifier les principes cardinaux qui peuvent servir de base aux actions nationales et régionales de la SADC. Par conséquent, la Stratégie de lutte contre la VBG et son Cadre d'action devraient être mis en œuvre dans le contexte de ces principes directeurs :

- a) La réponse régionale à la VBG sera guidée par les **principes** internationaux et régionaux **des droits humains** qui identifient la VBG comme un problème de développement et une violation des droits humains.
- b) La réponse à la VBG sera fondée sur **la compréhension des racines de la violence dans un système d'inégalité entre les sexes et de subordination de la femme.**

- c) Tous les programmes et interventions de lutte contre la VBG **doivent accorder la priorité à la sécurité et à la sûreté des victimes et des survivants**, qui doivent être garanties aux victimes et aux survivants.
- d) Une attention prioritaire doit être accordée à **la confidentialité, à la vie privée, à la divulgation et au consentement éclairé** dans toutes les réponses à la VBG. Il faut veiller en tout temps à ne pas persécuter de nouveau la survivante.
- e) La réponse à la VBG **sera multisectorielle et décentralisée** afin de prendre en compte les diverses parties prenantes et les différents groupes de population et de permettre d'atteindre les différentes communautés.
- f) L'accent sera mis sur **l'engagement direct et significatif des organisations de la société civile** pour leur rôle dans les actions communautaires et dans le plaidoyer en faveur de changements dans les politiques et services du secteur public et dans les pratiques socioculturelles qui renforcent la VBG.
- g) **Des actions culturellement sensibles, appropriées et transformatrices** seront mises en œuvre à tous les niveaux de la réponse à la VBG.
- h) **L'implication, l'appropriation et la participation de la communauté** dans la lutte contre la VBG seront encouragées pour assurer le succès et la durabilité de la réponse.
- i) **Des services complets et intégrés** de prise en charge de la VBG seront fournis pour s'attaquer au mieux aux causes profondes de la violence et à ses conséquences.
- j) Démonstration de la **volonté politique** des gouvernements de prendre des mesures pour lutter contre la VBG : cela comprendra des engagements à fournir les **ressources humaines et financières nécessaires ainsi qu'un environnement favorable** pour mener une réponse efficace

Outre les principes susmentionnés, la Stratégie régionale intègre les principaux enseignements tirés des actions nationales, régionales et internationales afin de s'assurer qu'elle est significative et efficace. Les principales leçons qui guident la Stratégie et sa mise en œuvre dans la prévention et la prise en charge de la VBG sont les suivantes :

- a) La violence se produit tout au long du cycle de vie.
- b) La violence est cyclique.
- c) La réponse globale consiste notamment à accorder une attention particulière aux populations vulnérables et mal desservies, notamment les femmes et les filles vivant dans la pauvreté ou dans les zones rurales, les femmes et les filles handicapées, les personnes en situation de conflit et de réfugiées, et les femmes autochtones.
- d) Il est important de faire participer les femmes et les filles en tant qu'agents de changement, partenaires et survivantes à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques et de programmes culturellement appropriés pour répondre à leurs besoins en matière de VBG.
- e) Il est important de faire participer les hommes et les garçons en tant qu'alliés, défenseurs, modèles, agents de changement, partenaires et survivants à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques et de programmes culturellement appropriés pour prévenir et atténuer la VBG.
- f) Une coordination et des partenariats efficaces comprennent l'engagement des organisations religieuses, de la communauté, du secteur des affaires, de la société

civile locale, ainsi que des dirigeants des gouvernements locaux et des prestataires de services pour prévenir la VBG sous toutes ses formes et y répondre au sein de leurs communautés.

- g) Il est essentiel de comprendre les causes et les dynamiques socioculturelles qui perpétuent la violence pour concevoir des interventions pertinentes, ciblées et efficaces.
- h) Il faudrait tenir compte de l'impact potentiel de tous les efforts afin de «ne pas nuire » aux personnes que ces efforts visent à soutenir et à protéger.
- i) Il n'existe pas de solution unique pour lutter contre la VBG, et les besoins et les souhaits des victimes et des survivantes ne sont pas les mêmes. Par conséquent, toutes les victimes de VBG ou les demandeurs de services doivent être reconnus et traités avec respect.

3.5 Domaines thématiques de la Stratégie

La Stratégie comporte cinq domaines thématiques, à savoir :

- a) Prévention de la VBG ;
- b) Protection, soins et services de soutien ;
- c) Renforcement des capacités ;
- d) Gestion de l'information et des connaissances, y compris les meilleures pratiques et l'innovation
- e) Coordination, mise en réseau et partenariats.

4. Description de la stratégie de lutte de la SADC contre la VBG

La violence basée sur le genre non seulement viole les droits de l'homme, mais entrave aussi la productivité, réduit le capital humain et sape la croissance économique dans les sociétés où elle est répandue. Reconnaissant que la VBG est immorale et constitue une violation des droits de l'homme avec des coûts élevés pour les familles, les communautés et la nation, la SADC continue de s'engager auprès des Etats membres pour qu'ils se mobilisent pleinement contre la VBG.

Dans leur réponse à la VBG, les États membres de la SADC ont été confrontés à des défis majeurs, notamment l'incapacité à appliquer et à mettre en œuvre efficacement les lois et politiques établies. Les lacunes actuelles du système judiciaire permettent la persistance de la VBG. Les traditions, coutumes et stéréotypes discriminatoires continuent de maintenir les femmes et les filles dans des positions subordonnées et les exposent à la violence. En outre, des insuffisances ont été constatées dans les efforts de sensibilisation, d'éducation et de formation en matière de VBG.

Grâce à cette Stratégie, la réponse régionale de la SADC met l'accent sur la **prévention de la VBG** en premier lieu par le biais de services et programmes intégrés de lutte contre la VBG. La Stratégie reconnaît également qu'un effort concerté sur différentes dimensions, y compris la santé, l'éducation, les droits légaux, la protection et la sécurité, est nécessaire pour lutter durablement contre la VBG. Ce chapitre examine l'orientation stratégique de chacun des domaines de programmation thématique afin de fournir des conseils et une orientation et d'assurer la cohérence des interventions pour la réponse régionale et nationale à la VBG.

4.1 Discussion sur les domaines thématiques de programmation

4.1.1 Prévention de la VBG

La prévention de la VBG est un domaine prioritaire de la lutte contre la VBG dans la région de la SADC. Les mesures de prévention de la violence basée sur le genre doivent mettre fortement l'accent sur la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'exercice de leurs droits fondamentaux. Il est essentiel que les femmes et les hommes à tous les niveaux comprennent bien ces questions pour prévenir la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles.

Les faits ont montré que, pour être efficaces et durables, les stratégies de prévention primaire de la VBG doivent :

- a) s'attaquer aux causes sous-jacentes de la VBG et de la violence à l'égard des femmes pour y mettre fin avant qu'elle ne se produise ;
- b) cibler différents groupes de personnes dans les différents environnements où ils vivent et travaillent ;
- c) se renforcer dans un éventail de milieux (comme les écoles, les lieux de travail et les médias).

Les efforts de prévention de la VBG doivent donc passer par une stratégie soutenue de transformation des cultures, attitudes et comportements discriminatoires ou stéréotypés selon le genre. Cela suppose des actions dans différents environnements et ciblant un éventail de groupes, y compris les communautés locales, les lieux de travail, les écoles et les institutions traditionnelles et confessionnelles, ainsi que le travail avec des individus ou des familles, qui impliquent différents groupes de personnes (hommes et garçons, parents, enfants) aux niveaux individuel, organisationnel, communautaire et social. Ceci est conforme au Cadre socio-écologique qui prétend qu'il existe des enjeux et des facteurs à plusieurs niveaux qui influencent la vulnérabilité à la VBG et la perpétration de la violence basée sur le genre.

Les actions stratégiques clés visant à prévenir de nouveaux incidents de VBG et à protéger les victimes de VBG contre d'autres agressions sont notamment les suivantes :

- a) Sensibiliser, sur la base de données factuelles, à la lutte contre la VBG, y compris la traite des personnes, et promouvoir un changement social et comportemental vers la tolérance zéro en matière de VBG. Mobiliser les communautés et les institutions pour soutenir les interventions de prévention ;
- b) Aborder et modifier les normes, attitudes et comportements sociaux, culturels et religieux qui tolèrent les stéréotypes sexistes et perpétuent la VBG, ainsi que les autres facteurs qui peuvent accroître la vulnérabilité des femmes et des filles à cette violence par des actions transformatives ;
- c) Mobiliser la société et mobiliser des groupes spécifiques, tels que les hommes et les garçons, les parents, les personnes handicapées, les enfants, les jeunes et les dirigeants communautaires par des interventions et des messages ciblés et pertinents ;
- d) Mettre particulièrement l'accent sur la participation des hommes et des garçons à la recherche de solutions novatrices non traditionnelles et durables pour la prévention de la VBG ;
- e) Prévenir la VBG dans les situations de conflit armé et de post-conflit ;

- f) Mettre en place des mesures de responsabilisation pour assurer que les auteurs sont poursuivis et mettre fin à l'impunité en renforçant les systèmes juridique et judiciaire ;
- g) Faciliter l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles pour lutter contre la VBG ;
- h) Assurer la coordination, la communication et le suivi entre ceux qui participent à la mise en œuvre des interventions de prévention.

Il est crucial de mettre l'accent sur l'innovation, la reproduction et l'intensification des programmes de prévention efficaces. Au cœur de la prévention de la VBG, des plateformes devraient être ouvertes pour une réponse communautaire à la violence basée sur le genre. Les communautés devraient avoir des dialogues ou des conversations et diriger l'identification des défis ainsi que la cartographie des solutions jugées efficaces pour la prévention de la VBG dans leur contexte communautaire.

4.1.2. Protection, soins et services d'appui

La réponse à la VBG consiste à s'attaquer aux actes de violence qui ont déjà eu lieu en fournissant une protection, des soins et des services de soutien. Elle comprend également l'interdiction d'autres actes de violence. La région de la SADC continue d'être confrontée à des défis pour répondre à la VBG à des degrés divers selon les États membres. Ces défis comprennent la mauvaise application des lois établies et la mauvaise exécution des politiques, stratégies et plans d'action établis ; le double système juridique qui existe dans de nombreux États membres de la SADC comprenant le système de justice coutumière et le système de droit commun ; le manque de soutien, notamment un accès limité aux services médicaux et psychosociaux, aux abris, et à un suivi systématique, par exemple. Les systèmes désorganisés de réponse à la VBG n'offrent pas une protection adéquate aux victimes ; ils ne se confrontent pas non plus aux auteurs des violences et ne les interpellent pas comme il convient. Dans les situations de conflit, il est nécessaire de renforcer les efforts systématiques pour lutter contre la VBG, en particulier la violence sexuelle, et pour protéger les femmes et les filles du viol comme tactique de guerre.

La protection, les soins et les services de soutien comprennent les actions et les mesures prises par différents prestataires de services et parties prenantes (police, justice, santé, services sociaux et éléments non formels). La réponse à la VBG nécessite un système conforme aux principes suivants pour renforcer la responsabilité partagée et une réponse coordonnée et intégrée :

- a) Des services accessibles à tous au fur et à mesure des besoins ;
- b) Maintien de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des survivants ;
- c) Garantie de la sécurité, du bien-être et de l'autonomisation des femmes (et des enfants qui les accompagnent) ;
- d) Accès des victimes et des survivants à des réponses juridiques efficaces et justes ;
- e) Reconnaissance du déséquilibre de pouvoir et de l'inégalité entre les sexes qui autorise la violence contre les femmes ;
- f) Responsabilisation des auteurs d'actes de violence soulignée et recherchée par tous les moyens appropriés.

Les actions stratégiques clés pour une protection, une prise en charge et un soutien efficaces des victimes de VBG sont les suivantes :

- a) Renforcer les secteurs de la santé, de la justice et des services juridiques et sociaux pour une approche efficace, efficiente et fondée sur les droits de l'homme à l'atténuation de la VBG ;
- b) Mettre en place ou renforcer une réponse multi-agences/sectorielle bien coordonnée et intégrée à la VBG, y compris la mise en place de réseaux d'orientation et la collaboration avec les leaders communautaires, traditionnels et religieux ;
- c) Mettre en place des services spéciaux de conseil, des unités juridiques et de police pour fournir des services spécialisés et adaptés aux besoins des victimes de VBG ;
- d) Assurer la réforme juridique et institutionnelle ainsi que le renforcement de la mise en œuvre et de l'application de la loi, afin d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes et les survivantes de la VBG ;
- e) Établir des accords bilatéraux et multilatéraux pour mener des actions conjointes contre la traite des personnes dans les pays d'origine, de transit et de destination ;
- f) Établir ou renforcer les refuges communautaires sûrs et les services de proximité pour la protection des survivantes de la VBG ;
- g) Renforcer le soutien psychosocial pour aider les victimes et survivantes de la VBG à retrouver leur propre estime, à surmonter le traumatisme et à reconstruire leur vie.
- h) Appuyer la réadaptation des auteurs de VBG et leur réinsertion dans la communauté pour réduire les récidives.

4.1.3. Renforcement des capacités

Les besoins en capacités pour chacun des principaux domaines de programmation (*prévention, protection, soins et soutien, gestion des connaissances*) seront ciblés. Il est important de renforcer les capacités des principaux prestataires de services, notamment la police, les travailleurs sanitaires et sociaux, les juristes, les organisations de la société civile (OSC) et d'autres parties prenantes telles que les médias, pour prévenir et fournir des services complets et de qualité. Le renforcement des capacités couvre également les questions de leadership, de gouvernance et de coordination dans la réponse à la VBG.

Les initiatives de renforcement des capacités comprennent les actions stratégiques suivantes :

- a) Offrir une formation initiale et continue standardisée et complète sur les questions relatives à la VBG, ses causes et ses conséquences à tous les professionnels concernés dans les secteurs et juridictions qui répondent à la VBG ;
- b) Former les organisations communautaires, les chefs traditionnels et religieux, les médias et autres parties prenantes à la prévention et à la lutte contre la VBG ;
- c) Renforcer la capacité des communautés à développer des réponses non formelles aux victimes/survivantes de VBG en accord avec les principes et processus d'un système intégré.

Le Programme mondial commun des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, un partenariat entre ONU-Femmes, le FNUAP, l'OMS, le PNUD et l'ONUDC a élaboré un module de formation qui recense les services multisectoriels essentiels et de qualité à fournir par les services de santé, sociaux, policiers et judiciaires.

4.1.4. *Gestion de l'information et des connaissances, y compris les bonnes pratiques et l'innovation*

Au fur et à mesure que les interventions de lutte contre la VBG sont mises en œuvre, le suivi et l'évaluation (S&E) sont essentiels en tant que processus objectif utilisé pour générer des données permettant de déterminer les composantes à maintenir ou à améliorer, ainsi que pour évaluer si les interventions ont atteint les résultats visés. Le suivi permet de surveiller l'avancement des projets, programmes ou politiques et d'établir dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints. Le suivi doit porter à la fois sur les résultats escomptés et non escomptés et, ce faisant, tester et réviser les hypothèses sur lesquelles se fonde l'intervention en matière de VBG. Dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité des interventions en matière de VBG, des évaluations sont systématiquement menées afin de déterminer les forces et les faiblesses des projets, programmes ou politiques. A ce titre, les évaluations constituent une source importante de preuves de la performance du projet, du programme ou de la politique ; elles servent donc de seuil ou de point de référence pour de nouvelles interventions. Au cours de la dernière décennie, de nombreuses institutions et organisations ont adopté l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR), qui consiste essentiellement à passer de la planification des activités (qu'allons-nous faire ?) à la planification des résultats globaux (que voulons-nous atteindre ?). La GAR se concentre davantage sur les résultats et les conséquences des actions et de la mise en œuvre que sur les intrants fournis (argent, temps, ressources humaines), ce qui fait clairement du S&E un élément vital. (*Voir l'Annexe C pour plus d'orientations sur le suivi et l'évaluation des interventions en matière de VBG*).

Le manque de données et d'informations systématiques et fiables sur la VBG limite les efforts pour évaluer l'ampleur de la violence, l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la VBG et pour prendre des décisions concernant la réponse à la VBG. La Stratégie vise à soutenir la production et la gestion de données et d'informations stratégiques opportunes, fiables et de qualité sur la VBG. L'accent sera mis sur l'harmonisation des systèmes de données et la ventilation des données. L'accent sera également mis sur le suivi et l'évaluation des programmes et des politiques afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des résultats. La documentation, la présentation et le partage des résultats, des leçons et des bonnes pratiques seront encouragés. L'innovation et la créativité dans la réponse régionale seront également favorisées, en particulier en ce qui concerne les moyens efficaces d'impliquer les communautés locales dans la lutte contre la VBG. Les partenariats régionaux et nationaux pour la recherche, dans le but d'identifier les pratiques culturelles nuisibles qui perpétuent la VBG, et les stratégies appropriées pour traiter les déterminants socioculturels de la VBG seront aussi encouragés.

Les actions stratégiques clés seront, entre autres :

- a) Promouvoir la recherche et les analyses multidisciplinaires sur les causes structurelles et sous-jacentes de la VBG, ainsi que sur les coûts et les facteurs de risque, y compris ses types et sa prévalence ;
- b) Améliorer la collecte, l'harmonisation et l'utilisation des données administratives, y compris, le cas échéant, auprès de la police, du secteur de la santé et de l'appareil judiciaire, sur les incidents de VBG ;
- c) Développer des mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation pour évaluer les politiques et les programmes, y compris les stratégies de prévention et de réponse à la VBG dans les sphères publique et privée ;

- d) Diffuser régulièrement des données et des statistiques fiables et comparables sur la VBG, ventilées par sexe et par âge, aux niveaux national et local ;
- e) Promouvoir le partage des meilleures pratiques et expériences, ainsi que des interventions politiques et programmatiques réalisables, pratiques et réussies aux niveaux régional et national.

Les États membres soumettront des rapports d'avancement pour suivre la mise en œuvre des dispositions relatives à la VBG du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, conformément au Cadre de suivi et de résultats de la SADC.

4.1.5. Coordination, mise en réseau et partenariats

La VBG a des formes et des manifestations différentes selon les contextes, les milieux, les circonstances et les relations, ce qui explique la nature multidimensionnelle de la violence basée sur le genre. A cet égard, la coordination, la formation de réseaux et de partenariats efficaces sont des éléments importants de la réponse régionale et nationale à la VBG, étant donné l'ampleur du travail impliqué, les multiples niveaux d'engagement ainsi que les acteurs variés - éventuellement avec différents intérêts et approches associées. Des partenariats efficaces entre le gouvernement, la société civile, les experts, les chercheurs, les partenaires au développement, le secteur privé, les médias, la communauté et les autres parties prenantes facilitent le respect des engagements politiques et juridiques existants en matière de prévention et de gestion des cas de VBG et un engagement accru auprès des collectivités locales. Les partenariats sont également essentiels à la coordination et à la mobilisation des ressources, à l'identification et à l'exploitation des meilleures pratiques, à l'intensification des interventions prometteuses, à la discussion des leçons apprises et des défis, à la conduite de recherches et à l'élimination des doubles emplois.

Les efforts de coordination visent donc à répondre aux questions suivantes et à traiter les problèmes mis en évidence, notamment :

- Que devrait-on réaliser en matière de prévention et de réponse à la VBG ?
- Quels sont les rôles et responsabilités spécifiques des acteurs respectifs et comment seraient-ils tenus responsables des résultats escomptés ?
- Comment les différents acteurs peuvent-ils travailler ensemble de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible ?
- Comment les différents acteurs peuvent-ils contribuer de manière optimale au développement des interventions, à leur mise en œuvre, à leur suivi et à leur évaluation ?
- Comment les différents acteurs peuvent-ils s'engager en permanence à fournir systématiquement un retour d'information sur la mise en œuvre et, à leur tour, apprendre des expériences des autres afin de renforcer ou d'étendre leurs propres interventions ?

La planification de la coordination des efforts de prévention et d'atténuation de la VBG est essentielle pour établir clairement la complémentarité des rôles entre les organisations impliquées, l'optimisation du retour sur investissement ainsi que l'apprentissage collectif conduisant à une construction ouverte des connaissances et une compréhension et une application cohérente des connaissances nouvelles. En outre, il y a plus de chances que les prestataires de services, les partenaires, les groupes communautaires et les membres de la communauté s'approprient collectivement la prévention et l'intervention en matière de VBG et qu'ils obtiennent les résultats voulus en étant généralement prêts à engager et transformer leur communauté.

La Stratégie met l'accent sur la coordination et les partenariats entre divers acteurs pour différents services. Dans presque tous les États membres, les pouvoirs publics jouent un rôle de premier plan dans la coordination des autres secteurs. A cet égard, la Stratégie plaide en faveur d'un personnel spécifique à la VBG au sein de chacun des ministères et départements gouvernementaux concernés pour remplir le rôle de coordination. D'autres parties prenantes et partenaires concernés devraient également nommer des personnes focales sur la VBG.

Les principaux domaines de coordination et de partenariat sont les suivants :

- a) Prestation de services (*assurer l'accès à des services et programmes multisectoriels coordonnés ; systèmes d'orientation ; établissement de critères nationaux et de délais, et suivre leurs progrès*) ;
- b) Prévention et sensibilisation ;
- c) Renforcement des capacités ;
- d) Mécanismes de suivi des politiques et des programmes, y compris la collecte, l'analyse et l'utilisation des données ;
- e) Appui financier (mobilisation des ressources) et technique.

4.2 Domaines d'intérêt particulier

4.2.1 Engager les hommes et les garçons dans la prévention et l'atténuation de la GBVV

L'engagement efficace des hommes, des adolescents et des garçons à jouer un rôle dans la prévention de la violence à l'égard des femmes a été reconnu comme un élément essentiel des efforts de prévention de la VBG. Les hommes et les garçons peuvent promouvoir des masculinités positives et aider à façonner des attitudes et des comportements respectueux et équitables entre les sexes. Les programmes de prévention peuvent inciter les hommes et les garçons à lutter contre les stéréotypes sexistes et la discrimination qui nuisent aux femmes et à promouvoir des masculinités équitables et non violentes. Travailler avec des hommes en tant que partenaires intimes, pères, frères, fils et amis, offre une occasion importante de prévenir la VBG ainsi que d'aborder d'autres problèmes liés à la santé sexuelle et reproductive (SSR) et de gérer le VIH et le SIDA.

4.2.2 VBG en situations de conflit

Les organismes internationaux comme l'ONU continuent de reconnaître que les civils, en particulier les femmes et les enfants, représentent la grande majorité des personnes touchées par les conflits armés, notamment les réfugiés et les personnes déplacées. La vulnérabilité des femmes et des filles dans ces situations est accrue, en particulier face aux violences sexuelles et aux viols généralisés qui sont utilisés comme armes de guerre dans la plupart des cas. Cependant, les femmes et les filles souffrent également de nombreuses autres formes de violence dans les situations de conflit, en particulier lorsqu'elles sont forcées d'abandonner leur foyer et risquent d'être enlevées et exploitées. Les femmes réfugiées et demandeuses d'asile peuvent se trouver prises dans des cycles inéluctables de violence alors qu'elles tentent de trouver la sécurité, en portant avec elles le défi et le fardeau de s'occuper des membres de leur famille.

De nombreuses filles et femmes en situation de conflit ne chercheront pas ou n'auront pas d'accès à un traitement médical en raison de la complexité de la situation et de la

nature sensible de la question. Elles continuent de subir les conséquences traumatisantes de la violence, même longtemps après les conflits. À cet égard, la Stratégie met l'accent sur les efforts coordonnés et intégrés de prévention et de réponse à la VBG qui accordent la priorité à la protection des réfugiés et des femmes et filles déplacées. Cette réponse devrait également répondre aux besoins particuliers des survivantes.

Le secteur de la sécurité peut jouer un rôle positif dans le maintien ou le rétablissement de la sûreté et de la sécurité pendant et après un conflit. Ce rôle devrait contribuer à mettre fin à l'impunité qui, trop souvent, ne permet pas aux auteurs de crimes de rendre compte de leurs actes pendant et après les conflits. Les capacités des différents organes de sécurité devraient être renforcées pour faire face à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit par la formation et la sensibilisation à la prévention et au soutien aux victimes de la VBG. Les organes de sécurité compétents devraient être équipés pour améliorer les enquêtes fondées sur des preuves et accroître leur responsabilité en matière de prestation de services de qualité dans le cadre des stratégies de prévention et de réponse à la violence basée sur le genre. Les dispositions de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui vise à protéger les femmes et les filles pendant et après les conflits armés, devraient être intégrées dans la politique et la pratique des organes de sécurité.

4.2.3 Mobilisation des ressources

Il est nécessaire de renforcer les efforts de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre aux niveaux régional et national, notamment par des activités de plaidoyer auprès des donateurs et institutions bilatéraux et multilatéraux. Les ressources financières limitées pour la programmation de la VBG mettent à l'épreuve la créativité et l'innovation dans l'approche et les ressources à consacrer aux actions les plus stratégiques. En plus de renforcer les partenariats dans la réponse à la VBG, en particulier avec les communautés locales, il est nécessaire d'identifier de nouvelles opportunités de collaboration et de partenariat. Pour ce faire, il faudra faire appel à des ressources, des compétences et des capacités inexploitées à l'échelle internationale, dans la région et au sein des communautés locales.

5. Coordination, suivi et évaluation de la Stratégie régionale de lutte contre la VBG

La coordination, le suivi et l'évaluation des interventions de prévention et de réponse à la VBG au niveau régional sont essentiels. La prévention de la VBG et la réponse y relative au niveau de la SADC nécessitent un engagement systématique avec les États membres et les autres partenaires régionaux concernés. Il devrait également y avoir consensus sur les indicateurs devant guider l'établissement des rapports par les États Membres. Une évaluation périodique sera effectuée, le cas échéant, pour évaluer l'efficacité et l'impact de la Stratégie régionale de lutte contre la VBG et de son cadre d'action. Il est nécessaire que les États Membres continuent d'établir des documents et de mettre en commun leurs données d'expérience par le biais de différents moyens et plateformes.

5.1 Domaines d'intérêt particulier

La coordination régionale, la mise en réseau et les partenariats pour la prévention et la réponse en matière de VBG mettront l'accent sur les points suivants :

- a) Mobilisation des ressources nécessaires à une coordination efficace des interventions de prévention et de réponse mises en œuvre par les États Membres ;
- b) Établissement ou renforcement de partenariats régionaux pour la recherche, comprenant notamment :
 - Études régionales approfondies/analyse documentaire approfondie pour guider les programmes multisectoriels fondés sur des données probantes ;
 - Partage des enseignements et des bonnes pratiques au niveau régional.
- c) Coordination des activités de coopération Sud-Sud afin d'encourager l'évaluation comparative entre les États Membres ainsi qu'avec d'autres régions ;
- d) Documentation et diffusion de modèles de bonnes pratiques et de leçons cruciales en matière de prévention et d'atténuation de la VBG ;
- e) Renforcement des réseaux et partenariats régionaux pour la prévention de la VBG et la réponse y afférente, en tirant parti des avantages comparatifs des connaissances des experts ;
- f) Fourniture d'un appui et de conseils techniques continus aux États membres, par le Secrétariat de la SADC, grâce à l'élaboration et à la diffusion de directives régionales et de normes de service recommandées dans différents domaines, selon les besoins des États membres. Il pourrait s'agir notamment des actions suivantes :
 - Développement d'une stratégie régionale de mobilisation des ressources pour la VBG ;
 - Orientations pour l'élaboration et l'utilisation de procédures opératoires normalisées (SOP) à l'intention des États membres en vue d'améliorer la coordination ;
 - Renforcement des capacités des États membres pour leur permettre d'utiliser l'ensemble des services internationaux minimums de prise en charge de la VBG ;
 - Fourniture d'orientations sur le suivi et l'évaluation de la VBG, y compris la diffusion du Cadre de suivi et d'évaluation de la SADC.

5.2 Établissement de rapports par les États membres et évaluation de la stratégie de lutte contre la VBG

- a) Les États membres devraient aligner leur programmation en matière de VBG sur la Stratégie de la SADC sur la VBG, qui a été élaborée conformément au Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement.
- b) Les États membres devraient faire rapport tous les deux (2) ans sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale de lutte contre la VBG, conformément au Cadre de suivi et d'évaluation de la SADC, en se concentrant éventuellement sur des domaines thématiques spécifiques de la Stratégie VBG et des indicateurs associés.
- c) Les rapports des États Membres devraient être axés sur les résultats et indiquer clairement les résultats des interventions de prévention et d'atténuation mises en œuvre en matière de VBG.

- d) L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation sommative devraient être menées pour avoir un aperçu de la performance de la Stratégie VBG de la SADC et renforcer en conséquence les mesures de prévention et d'atténuation afin d'atteindre les résultats prévus.

6. ANNEXES

Annexe A : Cadre d'action régional de la SADC pour lutter contre la violence basée sur le genre

DOMAINE THÉMATIQUE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	INDICATEURS RÉGIONAUX CLÉS	ACTION STRATÉGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)		
				2019/2020 1e Phase	2023/2026 2e Phase	2027/30 3e Phase
1. Prévention de la VBG	<p>Les indicateurs régionaux de la VBG s'inspirent du Cadre de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports de la SADC pour le Protocole de la SADC sur le genre et le développement et sont conformes à l'ODD 5, à la Déclaration de Beijing, au Protocole de l'Union africaine sur les femmes et à l'Aspiration 6 de l'Agenda 2063.</p> <p>OBJECTIF 1 : Promouvoir la prévention et l'identification précoce de la VBG grâce à une meilleure compréhension de la violence basée sur le genre et à la prise en compte des facteurs sociaux, culturels et/ou traditionnels, religieux, politiques et économiques connexes.</p>	<p>1.1 Preuve de l'existence de dispositions législatives interdisant les pratiques traditionnelles, sociales, économiques et politiques négatives qui favorisent toutes les formes de VBG. (Article 21, Indicateur 53)</p> <p>1.2 Preuves de campagnes nationales soutenues et de campagnes de sensibilisation à la VBG au niveau des provinces et des districts. (Article 21, Indicateur 54)</p> <p>1.3 Proportion d'hommes et de femmes qui</p>	<p>a) Sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre la VBG, y compris la traite des personnes, afin de promouvoir un changement social et comportemental vers la tolérance zéro en matière de VBG. Cela devrait être ciblé et inclure des approches novatrices à la communication.</p> <p>b) Mobiliser les communautés et les institutions pour qu'elles dirigent et soutiennent des interventions transformatrices qui s'attaquent aux normes, attitudes et comportements sociaux, culturels et religieux qui tolèrent les stéréotypes sexistes et perpétuent la VBG.</p> <p>c) Mobiliser et engager des groupes spécifiques, tels que les hommes et les garçons, les parents, les personnes handicapées, les enfants, les jeunes et les dirigeants communautaires et religieux, par des interventions et des</p>	X	X	X
				X	X	X

		expriment leur acceptation des différents types de VBG. (Article 21, Indicateur 55)	messages de prévention ciblés et pertinents.		
--	--	--	--	--	--

DOMAINE THÉMATIQUE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	INDICATEURS RÉGIONAUX CLÉS	ACTION STRATÉGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)		
				2019/2022 1e Phase	2023/26 2e Phase	2027/30 3e Phase
	1.4 Preuve de l'existence de dispositions législatives, qui définissent, interdisent, et sanctionnent les auteurs réhabilitent de harcèlement sexuel. (Article 21, Indicateur 56)	d) Créer des espaces sûrs où les jeunes femmes et les filles peuvent s'engager dans les affaires publiques.	X	X	X	
	1.5 Nombre/Proportion de victimes de viol (ventilées par sexe et par âge). (Article 23, Indicateur 58)	e) Engager les hommes et les garçons dans la recherche de solutions innovantes non traditionnelles et durables pour la prévention de la VBG.	X	X	X	
	1.6 Preuves de l'existence de mesures législatives et de politiques visant à prévenir et à protéger les femmes et les filles en période de conflit	f) Renforcer la capacité des détenteurs du pouvoir et des dépositaires de la culture à faire face à la VBG.	X	X	X	
		g) Promouvoir la prévention de la VBG dans les situations de conflit armé et de post-conflit.	X	X	X	
		h) Mettre en place des mesures de responsabilisation pour assurer que les auteurs sont poursuivis et mettre fin à l'impunité en renforçant les systèmes juridique et judiciaire.	X	X		
		i) Promouvoir le respect et la jouissance des droits humains par les filles et les femmes.	X	X	X	
		j) Faciliter l'autonomisation	X	X	X	

DOMAINE THÉMATIQ UE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	INDICATEURS RÉGIONAUX CLÉS	ACTION STRATÉGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)		
				2019/2 2 1e Phase	2023/2 6 2e Phase	2027/3 0 3e Phase
		1.4 Preuve de l'existence de dispositions législatives qui définissent,	d) Créer des espaces sûrs où les jeunes femmes et les filles peuvent s'engager dans les affaires publiques.	X	X	X
			e) Engager les hommes et les garçons dans la recherche de solutions innovantes non traditionnelles et durables pour la prévention de la VBG.	X	X	X
			f) Renforcer la capacité des détenteurs du pouvoir et des dépositaires de la culture à faire face à la VBG.	X	X	X
			g) Promouvoir la prévention de la VBG dans les situations de conflit armé et de post-conflit.	X	X	X

DOMAINE THEMATIQUE	OBJECTIFS DE LA STRATEGIE	INDICATEURS REGIONAUX CLÉS	ACTION STRATEGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)		
				2019/2 2 1e Phase	2023/2 6 2e Phase	2027/3 0 3e Phase
2. Protection, soins et appui	OBJECTIF 2 : Renforcer la prestation de services de protection, de soins et de soutien efficaces, accessibles et adaptés aux besoins des personnes touchées par la VBG.	2.1 Proportion des services sociaux qui offrent des prestations contre la VBG à une distance accessible. (Article 20 – Indicateur 49) 2.2. Proportion d'unités de santé disposant de produits pour la prise en charge clinique de la VBG. (Article 20 – Indicateur 50) 2.3. Proportion des cas signalés de VBG faisant l'objet de poursuites. (Article 20 – Indicateur 51) 2.4. Preuve de l'existence de lois exhaustives pour lutter contre toutes les formes de VBG. (Article 20 – Indicateur 48)	a) Élargir et renforcer, en fonction des lacunes, la prestation des secteurs de la santé, de la justice et des services de soutien juridique et psychosocial pour une approche efficace, efficiente et fondée sur les droits de l'homme à l'atténuation de la VBG, notamment la fourniture de services spéciaux pour offrir aux victimes des prestations spécifiques et sensibles aux besoins des victimes de la VBG.	X	X	X
			b) Établir ou consolider une réponse multi-agences/sectorielle coordonnée et intégrée à la VBG, y compris la mise en place de réseaux de référence et la collaboration avec les chefs communautaires, traditionnels et religieux.	X	X	
			c) Assurer la réforme et l'harmonisation juridiques et institutionnelles et renforcer l'application par le biais de la réglementation, afin d'améliorer la sensibilisation et l'accès à la justice pour les victimes et les survivantes de la VBG.	X	X	X

DOMAINE THÉMATIQUE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	INDICATEURS RÉGIONAUX CLÉS	ACTION STRATÉGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)		
				2019/2022 1e Phase	2023/26 2e Phase	2027/30 3e Phase
			d) Conclure des accords bilatéraux et multilatéraux pour mener des actions conjointes contre la traite des personnes dans les pays d'origine, de transit et de destination et échanger des délinquants.	X	X	X
			e) Établir ou renforcer les refuges communautaires sûrs et les services de proximité pour la protection des survivantes de la VBG.	X	X	X
			f) Soutenir la réadaptation des auteurs de VBG et leur réinsertion dans la communauté pour réduire les récidives.	X	X	X
			g) Assurer une réponse efficace, coordonnée et multisectorielle à la VBG dans les situations de conflit armé et post-conflit.	X	X	X

DOMAINE THÉMATIQUE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	INDICATEURS RÉGIONAUX CLÉS	ACTION STRATÉGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)		
				2019/2022 1e Phase	2023/26 2e Phase	2027/30 3e Phase
3. Développement des capacités	OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités régionales et nationales pour répondre de manière efficace et efficiente à la VBG.	3.1 Nombre de prestataires formés, par catégorie sectorielle et par sexe, à la fourniture de services adaptés aux victimes de la VBG. (Article 24, Indicateur 59)	a) Offrir une formation initiale et continue standardisée et complète sur la VBG, ses causes, ses conséquences et sa prise en charge efficace à tous les professionnels concernés dans les secteurs et les juridictions qui luttent contre la VBG.	X	X	
			b) Offrir une formation aux organisations communautaires, aux chefs traditionnels et religieux, aux médias et autres parties prenantes sur les approches novatrices de prévention et de réponse à la VBG.	X	X	X
			c) Renforcer la capacité des communautés à développer des réponses non formelles aux victimes/survivantes de la VBG en accord avec les principes et processus d'un système intégré.	X	X	X
			d) Dispenser aux organes de sécurité, y compris au niveau régional, une formation normalisée et complète sur la violence contre les femmes et les filles.	X	X	X
			e) Renforcer la capacité de recherche, de suivi et d'évaluation efficaces des programmes et services de lutte contre la VBG pour soutenir la production de données probantes permettant de prendre des décisions éclairées.	X		

DOMAINE THÉMATIQUE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	INDICATEURS REGIONAUX CLÉS	ACTION STRATÉGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)			
				2019/2 2 1e Phase	2023/2 6 2e Phase	2027/3 0 3e Phase	
4. Gestion de l'information et des connaissances, y compris les meilleures pratiques et l'innovation	OBJECTIF 4 : Améliorer la gestion de l'information et des connaissances, le partage des meilleures pratiques et l'innovation en matière de VBG pour faciliter la planification et la mise en œuvre de politiques et de services fondés sur des preuves.	4.1 Enquête nationale sur la VBG menée pour établir la nature, la prévalence et l'impact de toutes les formes de VBG, y compris l'établissement des données de base et des tendances en matière de VBG. 4.2 Données administratives des principaux prestataires de services compilées, et ventilées par sexe, âge et autres caractéristiques pertinentes. 4.3 Intégration de la VBG dans les enquêtes nationales pertinentes pour mieux refléter les liens entre la VBG et d'autres facteurs socio-économiques.	a) Mener des recherches et des analyses multidisciplinaires sur les causes structurelles et sous-jacentes de la VBG, les coûts et les facteurs de risque de la VBG, les types et la prévalence, y compris l'intégration de la VBG aux enquêtes et analyses statistiques nationales pertinentes.	X			
			b) Améliorer la collecte, l'harmonisation et l'utilisation de données sectorielles opportunes, fiables et de qualité sur la VBG, y compris les données administratives du gouvernement et de la société civile.	X	X	X	
			c) Développer des mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation pour évaluer la mise en œuvre des politiques et programmes en matière de VBG.	X	X		
			d) Diffuser régulièrement des données et des statistiques fiables et comparables sur la VBG aux différentes parties prenantes, y compris la communauté.	X	X	X	

DOMAINE THÉMATIQUE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	INDICATEURS RÉGIONAUX CLÉS	ACTION STRATÉGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)		
				2019/2 2 1e Phase	2023/2 6 2e Phase	2027/3 0 3e Phase
4. Gestion de l'information et des connaissances, y compris les meilleures pratiques	OBJECTIF 4 : Améliorer la gestion de l'information et des connaissances, le partage des meilleures pratiques et l'innovation en matière de VBG pour faciliter la planification et la mise en œuvre de politiques	4.1 Enquête nationale sur la VBG menée pour établir la nature, la prévalence et l'impact de toutes les formes de VBG, y compris l'établissement des données de base et des tendances en matière de VBG.	a) Mener des recherches et des analyses multidisciplinaires sur les causes structurelles et sous-jacentes de la VBG, les coûts et les facteurs de risque de la VBG, les types et la prévalence, y compris l'intégration de la VBG aux enquêtes et analyses statistiques nationales pertinentes. b) Améliorer la collecte, l'harmonisation et l'utilisation de données sectorielles opportunes, fiables et de qualité sur la VBG, y compris les	X	X	X

DOMAINE THÉMATIQUE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	INDICATEURS RÉGIONAUX CLÉS	ACTION STRATÉGIQUE	CALENDRIER – 12 ans (2019-2030)		
				2019/2022 1 ^e Phase	2023/26 2 ^e Phase	2027/30 3 ^e Phase
5. Coordination, mise en réseau et partenariat	OBJECTIF 5 : Assurer une gestion, une coordination et une mise en place de partenariats efficaces et efficients dans la lutte contre la violence basée sur le genre aux niveaux régional et national.	5.1 Existence de mécanismes/systèmes multisectoriels coordonnés et dirigés par le gouvernement pour lutter contre la VBG. (Article 25, Indicateur 60) 5.2 Existence de plans d'action nationaux pour lutter contre toutes les formes de VBG. (Article 20, Indicateur 52)	a) Etablir des mécanismes de coordination efficaces entre les principales parties prenantes en matière de VBG pour la prévention et la prestation de services aux niveaux national et communautaire (<i>gouvernement, société civile, chercheurs, partenaires au développement</i>), afin de mobiliser des ressources, notamment à des fins d'établissement de rapports, de suivi et de partage d'information.. b) Etablir des partenariats avec les médias pour documenter les rapports sensibles sur la VBG et diffuser des messages de prévention. c) Etablir des partenariats avec le secteur privé, les donateurs et les partenaires au développement pour renforcer l'appui à la prévention et à la réponse à la VBG, y compris la mobilisation des ressources. d) Etablir des partenariats régionaux et nationaux pour la recherche, y compris avec le milieu universitaire. e) Mettre en place des comptoirs sur la VBG au sein des principaux ministères et des parties prenantes concernées pour en assurer une gestion et une coordination efficaces.	X	X	X

**Annexe B : Description des indicateurs de violence basée sur le genre
(Selon la matrice d'indicateurs de suivi et d'évaluation du Protocole de la SADC sur le genre)**

Article 20 : Juridique		Fréquence	Source de données	Descriptif de l'indicateur
Indicateur	Définition			
1. Preuve de l'existence de lois exhaustives pour lutter contre toutes les formes de VBG.	La VBG est un acte de violence (agression, férocité) impliquant des hommes et des femmes, où la femme est habituellement la victime, et qui résulte de relations de pouvoir inégales entre hommes et femmes.	Deux ans.	Lois nationales Parlement Rapports des États parties	L'adoption de lois visant à mettre fin à la VBG témoigne d'un engagement au plus haut niveau pour en finir avec ce fléau.
2. Proportion des services sociaux qui offrent des prestations contre la VBG à une distance accessible.	Les indicateurs englobent ici toutes les formes de VBG, y compris la violence physique, la violence sexuelle, la violence verbale, la violence économique, la traite des personnes et les pratiques néfastes telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés.			Cet indicateur s'inspire principalement de l'ODD 5, de la Déclaration de Beijing, du Protocole de l'UA sur les femmes et de l'Agenda 2063.
3. Proportion d'unités de santé disposant de produits pour la prise en charge clinique des victimes de VBG.	En ce qui concerne la prise en charge clinique de la VBG, l'indicateur se réfère à toutes les mesures prises, y compris : (1) les réparations nécessaires pour offrir des soins médicaux appropriés aux victimes de viol ; (2) les mesures à prendre face à une personne victime d'abus sexuels, par exemple : ÉTAPE 1 - Préparer la victime à l'examen ; ÉTAPE 2 – Noter le récit ; ÉTAPE 3 – Recueillir des preuves médico-légales ; ÉTAPE 4 – Effectuer l'examen physique et génital ; ÉTAPE 5 – Prescrire un traitement ; ÉTAPE 6 – Conseiller le patient ; ÉTAPE 7 - Faire le suivi des soins de la survivante ; et (3) prendre soin de l'enfant survivant.			
4. Proportion des cas signalés de VBG faisant l'objet de poursuites.				

5. Existence de plans d'action nationaux pour lutter contre toutes les formes de VBG.	Toutes les formes de VBG, y compris la violence physique, la violence sexuelle, la violence verbale, la violence économique, la traite des personnes, les pratiques nuisibles telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés.	Deux ans.	Plans d'action nationaux Rapports des États parties	Les plans d'action nationaux fournissent un cadre de mise en œuvre assorti d'un calendrier qui permettra d'accélérer la réduction de la VBG.
Article 21 : Pratiques sociales, économiques, culturelles et politiques				
6. Preuve de l'existence de dispositions législatives interdisant les pratiques traditionnelles, sociales, économiques et politiques négatives qui favorisent toutes les formes de VBG.	Des lois qui s'attaquent à l'inégalité des rapports de force entre les hommes et les femmes, et entre les garçons et les filles, dans la vie traditionnelle, sociale, économique et politique.	Deux ans.	Lois nationales Rapports des États parties	Cet indicateur est conforme à l'ODD 5, à la Déclaration de Beijing, au Protocole de l'UA sur les femmes et à l'Aspiration 6 de l'Agenda 2063. L'adoption des lois interdisant les pratiques traditionnelles, sociales, économiques et politiques qui alimentent la VBG démontrera l'engagement des gouvernements à s'attaquer au problème.
7. Preuves de campagnes nationales soutenues, de campagnes de sensibilisation à la VBG au niveau des provinces et des districts.	Il s'agit de programmes de sensibilisation à la VBG menés par l'intermédiaire de mécanismes publics ou non étatiques mais dont la portée et les normes ont été communiquées aux Ministères de la Condition féminine et du Genre, qui les reconnaissent et les approuvent.	Deux ans.	Rapports nationaux sur les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes.	Les campagnes de sensibilisation sont essentielles pour faire prendre conscience de la VBG.
8. Proportion d'hommes et de femmes qui expriment leur acceptation des différents types de VBG.	Nombre d'hommes (et de femmes) dont la perception est que la VBG est acceptable (par type de VBG) par rapport au nombre total d'hommes (et de femmes), respectivement.			

Article 22 : Harcèlement sexuel			
9. Preuve de l'existence de dispositions législatives qui interdisent, punissent et réhabilitent les auteurs de harcèlement sexuel.	Les lois interdisent les avances sexuelles non désirées, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle qui tend à créer un environnement hostile ou offensant (venant habituellement d'une personne en autorité et contre les femmes et les filles). Elle peut se dérouler à la maison, dans les espaces publics ou sur le lieu de travail.	Deux ans.	Lois nationales
			Le harcèlement sexuel est la principale forme d'abus sur le lieu de travail, et cela doit être explicitement défini et des sanctions doivent être prévues dans la législation pertinente du travail et de l'emploi.
Article 23 : Services de soutien			
10. Preuves de l'existence de mécanismes de soutien pour les victimes de la VBG :	Définition de la VBG : comme ci-avant. Les services appropriés dans les cas de VBG incluent également l'implication communautaire et le continuum de services de soins en plus de ceux énumérés ici.	Deux ans.	Cet indicateur évaluera le niveau de préparation des États membres à répondre aux cas de VBG.
a) Abris temporaires b) Centres à guichet unique c) Systèmes adaptés aux survivantes d) Services juridiques spécialisés, y compris l'aide judiciaire e) Services de santé spécialisés (p. ex. PEP) f) Services d'appui psychosocial g) Réadaptation et réinsertion des auteurs et des délinquants en matière de VBG.	<ul style="list-style-type: none"> • Catégories de groupes d'âge : • - 0-5 ans ; 6-9 ans ; 10-14 ans ; 11-14 ans • - 15-19 ans ; 20-24 ans ; 25-29 ans ; 30-34 ans ; 35-39 ans ; 40-49 ans ; 50-59 ans ; • - 60 ans et plus. 		Documents sur les modes opératoires normalisés. Rapports des États parties. Rapports sectoriels des prestataires de services en matière de VBG.
11. Nombre/Proportion de victimes de viol (ventilé par sexe et par âge).	Il est ainsi fourni des données sur les cas de viol signalés ou présentés à différents points de service.	En cours.	Rapports sectoriels.

Article 24 : Formation des prestataires de services			
12. Nombre de prestataires de services relatifs à la VBG formés, par catégorie sectorielle et par sexe, à la fourniture de services adaptés aux survivantes.	Des exemples de fournisseurs de services incluent : a) La police ; b) Le judiciaire ; c) Les professionnels de la santé ; d) Les travailleurs sociaux ; e) Les travailleurs communautaires.	Deux ans.	Rapports sectoriels. Rapports des États parties.
13. Existence de mécanismes/systèmes multisectionnels coordonnés et dirigés par le gouvernement pour lutter contre la VBG.	Une approche coordonnée entre toutes les parties prenantes responsables de la prévention et de la réponse à la VBG, pilotée par le gouvernement et disposant du financement nécessaire.	Deux ans.	Rapports des États parties. Réunions des parties prenantes
Article 28 : Approches intégrées			
14. Preuve de l'existence d'une législation et d'une politique visant à prévenir et à protéger les femmes et les filles en période de conflit armé ou autre.	La loi prévoit une protection contre toutes les formes de violence et de sévices à l'égard des femmes et des filles en période de conflit armé et d'autres conflits, et peut couvrir la période précédant et suivant immédiatement un conflit.	Deux ans.	Lois nationales. L'indicateur montrera les efforts déployés par les gouvernements pour intégrer la dimension de genre dans la consolidation de la paix et le règlement des conflits, conformément à la Résolution 1325.

Gestion de l'information et des connaissances, y compris les meilleures pratiques et innovation				
15. Enquête nationale sur la VBG menée pour établir la nature, la prévalence et l'impact de toutes les formes de VBG, y compris l'établissement des données de base et des tendances en matière de VBG.	Il s'agit d'enquêtes quantitatives représentatives au niveau national, par sondage auprès des ménages, qui recueillent des données sur la VBG (nature, prévalence et impact). Ces activités de recherche nationales garantiront que les États membres disposent de données probantes sur la VBG.	4/5 ans.	Rapports d'enquêtes nationales.	Cet indicateur aidera les États membres à disposer de données probantes sur la VBG et sur les tendances en matière de prévention et de réponse à la VBG ainsi que sur les stéréotypes et normes sexistes qui perpétuent les inégalités.
16. Données administratives des principaux fournisseurs de services compilées, analysées et ventilées par sexe, âge et autres caractéristiques pertinentes.	Il s'agit de données et d'informations provenant d'établissements ou de prestataires de services qui fournissent des preuves sur la nature, l'étendue, la qualité des services contre la VBG et sur l'accès à ces services, ventilées selon les caractéristiques pertinentes. Cela comprend la recherche opérationnelle.	En cours/ Annuel.	Rapports sectoriels des prestataires de services en matière de VBG.	Cet indicateur fournira des preuves sur le niveau de préparation des États membres à répondre aux cas de VBG et sur l'accès aux services.
17. Intégration de la VBG dans les enquêtes nationales pertinentes pour mieux refléter les liens entre la VBG et d'autres facteurs socio-économiques.	Cela inclut des preuves d'indicateurs de VBG et de questions incluses dans d'autres enquêtes nationales appropriées, par exemple, le VIH et le SIDA, la pauvreté, la santé, l'éducation, et d'autres domaines.	Selon les enquêtes établies.	Rapports d'enquêtes nationaux.	L'étude de l'impact de la VBG sur différents facteurs socio-économiques renforcera davantage les efforts de plaidoyer pour la réponse à la VBG par tous les secteurs.
18. Recherche indépendante sur les questions émergentes liées à la VBG, en collaboration avec les institutions de recherche et les partenaires au développement.	Il s'agit principalement de recherches qualitatives liées à la VBG, ciblées et axées sur des domaines/questions spécifiques ou des groupes d'intérêt de la population. Ce type de recherche comprend habituellement des échantillons de plus petite taille.	En cours.	Rapports de recherche.	Ce type de recherche fournit généralement l'occasion d'une analyse et d'enquêtes approfondies sur la VBG et les questions connexes.

Annexe C : Directives sur le suivi et l'évaluation des interventions en matière de violence basée sur le genre

Il est essentiel d'intégrer le suivi de la VBG dans le travail quotidien des praticiens clés et des autres parties prenantes concernées. Une fois mis en place, les systèmes de suivi de la VBG peuvent générer des données et des informations qui permettent une plus grande transparence et responsabilité et aident à identifier les leçons apprises - conduisant à des éclairages qui pourraient être utilisés pour ajuster les approches existantes et les améliorer, et pour soutenir les efforts de mobilisation de ressources.

Ci-après figurent des exemples de questions auxquelles il est possible de répondre par le suivi et l'évaluation (*Adapté du Centre de connaissances virtuel d'ONU-Femmes*) :

a) Le suivi et l'évaluation des initiatives de lutte contre la VBG peuvent apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quelles interventions et stratégies sont efficaces pour prévenir la VBG et y répondre dans différents contextes ?
- Quels services sont nécessaires pour aider les victimes de VBG à se remettre de la violence ?
- Quel pourrait être le rôle des différents secteurs dans la prévention et la lutte contre la violence ?
- Quels facteurs (sociaux, économiques, politiques, culturels, etc.) jouent un rôle dans la perpétuation de la vulnérabilité à la violence ou entravent l'accès aux services ?
- Quels types d'investissements produisent des résultats plus prometteurs que les autres et combien coûtent-ils ?

b) Plus précisément, les leçons suivantes peuvent être retenues du suivi :

- Les activités de l'intervention se déroulent-elles comme prévu ?
- Quels sont les services fournis, à qui, quand, à quelle fréquence, pour combien de temps et dans quel contexte ?
- La qualité des services est-elle satisfaisante ? La population cible est-elle atteinte ?
- Les victimes de VBG sont-elles davantage blessées ou mises en danger en raison de l'intervention ?
- Y a-t-il eu des conséquences imprévues à la suite de ces activités ?
- Les activités conduisent-elles aux résultats escomptés ?
- Les interventions ou les hypothèses doivent-elles être modifiées d'une façon quelconque ?
- Quels résultats peuvent être observés ?

c) D'autres enseignements peuvent être tirés des évaluations :

- Pourquoi les activités ont-elles été mises en œuvre comme prévu ? Ou : Pourquoi les activités n'ont-elles pas été mises en œuvre comme prévu et donc adaptées ?
- L'intervention a-t-elle eu un impact ? Pourquoi ou pourquoi pas ? Comment et au profit de qui cela a-t-il eu un impact ?
- Dans quelle mesure les changements mesurés ou observés peuvent-ils être attribués à l'intervention ?
- L'intervention a-t-elle eu des conséquences non souhaitées ?

- L'intervention est-elle rentable ? Le coût peut-il être comparé à des alternatives à l'investissement, en d'autres termes, les résultats auraient-ils pu être obtenus avec moins de moyens ?
- Si l'intervention a réussi, peut-elle être reproduite dans d'autres contextes et, le cas échéant, dans quels contextes ? Peut-on l'adapter, le reproduire ou en tirer parti pour accroître sa portée ou son étendue (pour une population plus importante ou une région différente) ?

Coordination, suivi et évaluation dans le contexte du modèle socio-écologique de lutte contre la VBG

Le suivi de la mesure dans laquelle les interventions de VBG atteignent les objectifs fixés nécessite une approche holistique qui reconnaît et utilise le contexte multidimensionnel dans lequel la VBG se produit et est traitée.

a) Individuel/personnel : Les personnes font des choix au niveau personnel ; elles expriment également leurs préoccupations, leurs besoins et leurs intérêts ; et peuvent faire valoir leur droit à une vie sans violence liée au sexe - avec des ressources, des informations et des services qui leur sont accessibles.

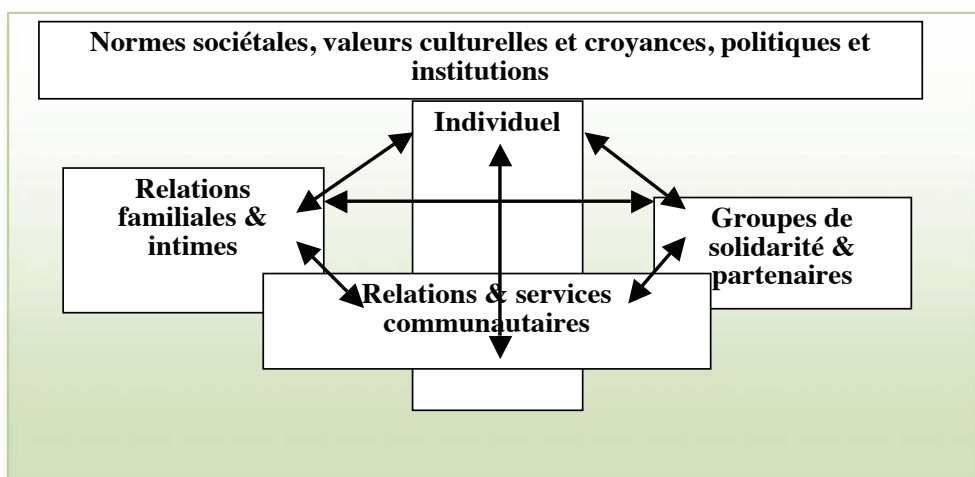
b) Relations familiales et intimes : Les gens négocient et établissent des relations familiales et intimes saines ainsi qu'avec leur communauté, fondées sur la confiance mutuelle, une communication honnête, ouverte et respectueuse et des efforts collectifs en faveur de communautés sans violence.

c) Relations communautaires et normes sociétales : Les groupes et organisations de plaidoyer et d'action contre la VBG remettent en question le statu quo, en particulier les normes, valeurs et pratiques culturelles négatives. Ils font pression et négocient les droits, les choix, ainsi que l'accès aux ressources et aux services, afin de prévenir la VBG et y répondre.

d) Normes, politiques et institutions sociales : Une transformation significative vers des communautés exemptes de VBG requiert des institutions formelles et informelles qui sont responsables et engagées à consentir des efforts soutenus pour prévenir la VBG et y répondre.

La Figure 1 ci-après est une illustration simplifiée des liens complexes entre les quatre niveaux examinés ci-avant.

Figure 1 : Modèle socio-écologique pour aborder la VBG





Les individus, les familles, les groupes de personnes, les groupes/organisations de solidarité, les prestataires de services et les institutions - tous évoluent dans le contexte des normes, valeurs et croyances culturelles établies qui doivent être synchronisées sur les politiques et arrangements institutionnels existants.

Annexe D

Études de cas - Nouveaux modèles de bonnes/meilleures pratiques de lutte contre la violence basée sur le genre

- ***Botswana***
- ***Maurice***
- ***Namibie***
- ***Zimbabwe***



Republic of Botswana

ÉTUDE DE CAS SUR LES BONNES/MEILLEURES PRATIQUES ÉMERGENTES

Élément de l'étude de cas	Questions-guides et réponses
Titre	Système d'orientation en matière de violence basée sur le genre
Catégorie	Réponse
Introduction	<p><i>Quel est le contexte (situation initiale) ainsi que le défi à relever ?</i></p> <p>La violence basée sur le genre (VBG) est l'un des types de violence les plus répandus dans le monde et le Botswana ne fait pas exception. Il s'agit d'un phénomène transversal et complexe qui nécessite une approche multisectorielle intégrée qui réponde aux besoins de tous, tout en assurant que ceux de la survivante, l'accès aux soins médicaux, au service psychosocial ou aux recours juridiques sont de la plus haute importance. En 2013, le Gouvernement, en collaboration avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et MEASURE Evaluation, a conçu un système d'orientation pour consolider la coordination entre les prestataires de services, améliorer l'accès aux services complets contre la VBG, le suivi et la gestion lors des orientations et fournir aussi une des renseignements par procuration sur la prévalence de la VBG en fonction des cas déclarés, tout en offrant aux victimes un meilleur suivi de leur état et des soins complets.</p> <p>Le système d'orientations permet de relever les principaux défis suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prestation incohérente de services aux victimes de violence ; 2. Liens minimes ou absence de système d'orientation formel entre les prestataires de services de VBG ; 3. Aucun lien bien défini avec les services de soutien psychosocial ; 4. Absence d'action efficace en matière de VBG ; 5. Manque de prise de conscience, de connaissance et de compréhension de l'ampleur du problème, compte tenu de l'absence de données et d'informations stratégiques ventilées par sexe, absence aggravée par la sous-déclaration ; 6. Sérieux décalage dans les horaires de travail entre le soutien psychosocial et les autres membres du personnel médical ; 7. Accès à la justice compromis en raison de la segmentation des services juridiques, due au double système juridique (coutumier et de droit commun) en vigueur au Botswana et à l'insuffisance des directives politiques concernant la gestion des affaires signalées au niveau

	<p>communautaire ;</p> <p>8. Manque de sensibilité dans le traitement des cas de VBG, en particulier les cas de viol, ce qui entraîne le retrait des cas ; et</p> <p>9. Incohérences/lacunes dans l'enregistrement et la documentation des cas de VBG.</p>
Emplacement /couverture géographique	<p>Le système d'orientation a été mis à l'essai à Maun et Shorobe dans le nord du pays, à Mochudi et Artesia dans le sud du pays. Maun et Mochudi représentant les principaux villages ; Shorobe et Artesia représentant les villages ruraux.</p>
Public cible, parties prenantes et partenaires	<p>Public cible : Survivantes de la violence basée sur le genre</p> <p>Utilisateurs : Tous les principaux prestataires de services liés à la VBG du gouvernement et de la société civile</p> <p>Institutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ministère de la nationalité, de l'immigration et de l'égalité entre les sexes (le Département de l'égalité entre les sexes est le coordonnateur) ; 2. Ministère de la défense, de la justice et de la sécurité - Service de police du Botswana ; 3. Ministère de la santé et du mieux-être ; 4. Ministère de l'administration locale et du développement rural ; <ol style="list-style-type: none"> a) Département de la protection sociale ; b) Département de l'administration tribale (Dikgosi) - Tribunaux coutumiers ; 5. Administration de la justice - ministère public, tribunaux de première instance ; 6. Ministère de l'éducation de base – Écoles ; 7. Organisations de la société civile. <p>Qui sont les partenaires et les donateurs engagés dans la bonne pratique ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), 2) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et 3) Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). <p>Partenaires d'exécution :</p> <p>Ministère de la nationalité, de l'immigration et de l'égalité des sexes ; MEASURE Evaluation, <i>Women Against Rape in Maun</i> (Femmes contre le viol à Maun) ; <i>Stepping Stones International</i> à Mochudi.</p> <p>Quelle est la nature de leur engagement ?</p> <p>Appui technique et financier, soutien aux utilisateurs et mobilisation communautaire.</p>

<p>Approche méthodologique</p>	<p>Méthodologie :</p> <p>Le GBVRS (système d'orientation) utilise une application de téléphonie mobile efficace, facile et peu coûteuse, développée pour les téléphones de faible technologie (qui a depuis été adaptée à certains appareils et ordinateurs de téléphonie intelligente).</p> <p>Les prestataires de services utilisent la GBVRS pour saisir des données sur tous les cas de violence basée sur le genre dans leurs établissements respectifs, y compris des informations sur les orientations lorsqu'une orientation est nécessaire. Ces informations sont téléchargées vers une base de données centrale. Les prestataires référés reçoivent un message SMS automatisé les avertissant qu'ils ont un nouveau cas. Chaque prestataire de services qui reçoit un message peut consulter l'historique du cas d'un client au moyen de l'application, qui montre les services reçus et requis. L'utilisation de rappels par SMS tout au long du système d'orientation vise à réduire le nombre de cas perdus de vue (PDV).</p> <p>Le GBVRS dispose d'un tableau de bord de données qui saisit, analyse et présente les données sur les cas de VBG saisis et les cas de VBG qui ont été réorientés, examinés et complétés. Les données disponibles sont le sexe et l'âge du client, la région/zone, le type d'orientation et les organismes/secteurs d'orientation.</p> <p>Le système d'orientation est conçu pour recueillir des données de haute qualité, grâce à l'intégration d'applications mobiles qui indiquent à l'avance les champs d'identification des clients et les prestations/prestataires de services. L'application numérique garantit également que les données peuvent être stockées, analysées et mises à la disposition des parties prenantes sous des formats et rapports prédéterminés, leur permettant ainsi de mesurer l'efficacité des GBVRS dans leurs domaines de compétence. L'application est conçue pour fournir aux parties prenantes aux niveaux national et communautaire, ainsi qu'aux prestataires de services individuels, un accès facile à l'information nécessaire. Il a également été conçu dans une logique évolutive, y compris une éventuelle mise à l'échelle du système au niveau national.</p> <p>Le processus</p> <p>Le processus comportait plusieurs volets, dont les suivants : Évaluation des besoins, analyse comparative, élaboration d'un cadre, consultations avec les principales parties prenantes, formation et renforcement des capacités, mobilisation communautaire, élaboration de répertoires de services, élaboration de procédures opérationnelles normalisées et graphiques d'orientation des prestataires, visites sur le terrain et réunions des services d'appui pour faire le suivi de leur mise en œuvre.</p>
<p>Incidence</p>	<p>Incidence (positive ou négative)</p> <p>L'approche intégrée pour combattre la VBG a créé une occasion pour le développement d'une réponse multisectorielle et multidimensionnelle à la violence basée sur le genre. Le GBVRS semble également prometteur pour la collecte de données sur les incidents signalés de la</p>

	VBG et les données démographiques sur les survivantes de la VBG.
Validation	Les résultats du projet pilote et de la recherche opérationnelle (recherche initiale et finale ciblant les victimes de VBG, prestataires de services et communauté ; menée dans les sites pilotes et de contrôle) montrent que le système mobile réduit la paperasserie, est plus efficace, fournit des rappels (pour réduire les cas perdus de vue) et permet une prestation améliorée des services, car les prestataires reçoivent l'information avant l'arrivée du patient. Dans l'ensemble, les données qualitatives montrent que le système d'orientation sur la VBG a réussi à accroître la confiance des prestataires d'intervention dans le soutien aux victimes de la VBG et celle des autres prestataires dans leur réseau d'orientation.
Facteurs d'innovation et de succès	Le développement du système de gestion de l'information sur les orientations utilise la plateforme <i>Symbiane</i> et peut travailler sur des réseaux 2G. Cette approche est efficace dans les régions éloignées et rurales du pays où les télécommunications ne sont pas considérées comme des points forts. L'utilisation de la technologie du système mobile par rapport à un système sous forme de papier réduit la paperasserie et les cas perdus de vue. Conditions (économiques, sociales, politiques et environnementales): Ressources - Financement ; Implication de toutes les parties prenantes clés à tous les niveaux, notamment : Leadership et participation de la communauté ; Raccordements au réseau.
Contraintes	Taux de renouvellement élevé du personnel - formation continue et formation en établissement ; Activités concurrentes - Participation de la direction des institutions à tous les niveaux Coordination insuffisante - Déploiement des responsables dédiés à cette tâche.
Enseignements retenus	Messages clés et enseignements retenus a) Le GBVRS a aidé à construire un réseau solide et cohérent de prestataires de services dans les deux zones pilotes. b) Des efforts importants de coordination sont nécessaires pour une mise en œuvre efficace. c) Une forte appropriation institutionnelle et individuelle est nécessaire ; la participation et le soutien sont essentiels.



Republic of Mauritius

ÉTUDE DE CAS SUR LES BONNES/MEILLEURES PRATIQUES ÉMERGENTES

Élément de l'étude de cas	Questions-guides et réponses
Titre	<p>Quel est le nom qui décrit le mieux les bonnes/meilleures pratiques ?</p> <p>Le Système d'information sur la violence domestique (DOVIS). Il sert d'outil de suivi, d'évaluation des dossiers et de production de rapports spécifiques sur les cas traités par le ministère. Ce système est en place depuis juin 2016.</p>
Catégorie	Réponse
Introduction	<p>Quel est le contexte (situation initiale) ainsi que le défi à relever ?</p> <p>Les cas sont traités par l'Unité du bien-être et de la protection de la famille (FWPU), une entité placée sous l'égide du Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille (MGECDWF). La FWPU a été créée avec les objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre des politiques et des stratégies appropriées pour promouvoir le bien-être de la famille ; 2. Adopter les stratégies pertinentes et mettre en œuvre des actions de lutte contre la violence domestique. <p>La FWPU traite en moyenne 6 000 cas par an. L'Unité dispose d'un réseau de six bureaux régionaux connus sous le nom de Bureaux d'appui à la famille (FSB). L'objectif des FSB est de fournir une assistance immédiate, des conseils et un accompagnement psychologique aux personnes dans le besoin et aux victimes de la violence domestique. Jusqu'en 2016, l'enregistrement des cas de violence domestique et d'autres problèmes familiaux se faisait manuellement. De plus, comme l'enregistrement des données n'était pas bien structuré, il était très difficile pour les FSB de gérer et d'utiliser ces données.</p> <p>DOVIS prévoit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La tenue de dossiers pour répondre plus rapidement aux

	<p>demandes de renseignements concernant les questions de violence domestique ; et</p> <p>2. Une plateforme à multiutilisateurs permettant d'exécuter différentes fonctions simultanément, assurant ainsi une meilleure coordination entre les FSB.</p>
--	---

<p>Emplacement /couverture géographique</p>	<p><i>Quelle est la répartition géographique où les bonnes pratiques ont été utilisées ou mises en œuvre ?</i></p> <p>Actuellement DOVIS est mis en œuvre dans quatre FSB. En fonction de la disponibilité de locaux appropriés, il sera également déployé dans les deux autres FSB.</p> <p>En outre, ce système sera étendu à onze unités de protection de la famille que comporte la police mauricienne afin d'harmoniser la collecte des données. DOVIS devrait bientôt être également mis en œuvre à Rodrigues, une île autonome de la République de Maurice.</p>
<p>Public cible, parties prenantes et partenaires</p>	<p><i>Qui sont les bénéficiaires ou le groupe cible des bonnes pratiques ? Qui sont les utilisateurs des bonnes pratiques ? Qui sont les institutions, les partenaires, les partenaires d'exécution et les donateurs engagés dans les bonnes pratiques et quelle est la nature de leur participation ?</i></p> <p>Parmi les bénéficiaires des FSB figurent les clients qui sollicitent des services et d'autres personnes qui souhaitent signaler des cas par le biais des services électroniques.</p> <p>Les utilisateurs habituels du FSB comprennent le grand public concerné par la violence domestique ; ou ceux qui agissent au nom des victimes de violence domestique ou d'abus.</p> <p>Le MGECPFW, les FSB, la police mauricienne et tout fonctionnaire autorisé à avoir accès au système et à récupérer des données sur un cas auprès de n'importe quel FSB.</p>
<p>Approche méthodologique</p>	<p><i>Quelle méthodologie a été utilisée pour traiter la question initiale et aboutir à un résultat positif et finalement aux bonnes pratiques ? Quel a été le processus ?</i></p> <p>Si une victime se présente à un autre FSB en raison de contraintes quant à l'endroit où elle séjourne, l'historique de son dossier et ses rapports seront disponibles dans le système.</p> <p>Avec le système manuel, les coordonnateurs et le responsable de l'Unité devaient se rendre à un FSB en particulier pour faire le suivi des dossiers, soit les fonctionnaires devaient transporter les dossiers à l'administration centrale pour le suivi. Grâce à la mise en œuvre de DOVIS, les fonctionnaires et le responsable de l'Unité peuvent facilement accéder aux dossiers par l'entremise de DOVIS et vérifier si les cas ont été traités correctement puisque tous les renseignements</p>

	concernant les clients sont accessibles dans le système. Auparavant, toutes les entrées relatives aux clients étaient insérées dans un seul dossier (ce qui compliquait la récupération des renseignements sur les clients), mais avec DOVIS, les clients peuvent avoir plusieurs dossiers et il est plus facile d'avoir accès à leurs données.
Incidence	<p><i>Quel a été l'impact (positif ou négatif) de ces bonnes pratiques sur les bénéficiaires ou sur les processus qui ont été ciblés pour des améliorations ?</i></p> <p>Les fonctionnaires sont en mesure d'accéder facilement aux données sur le système et une aide rapide est offerte aux clients. Dans les cas où des renseignements doivent être expédiés en vue d'information à l'administration centrale, il est plus facile d'accéder aux renseignements nécessaires et de présenter un rapport dans les meilleurs délais.</p> <p>Comme DOVIS est un système informatisé qui nécessite une connexion Internet, l'entrée des données dans le système peut parfois être entravée en raison de la présence de virus sur le réseau.</p>
Validation	

Validation	<p><i>Confirmation par les bénéficiaires, les parties prenantes, les utilisateurs que la pratique réussit ou qu'elle répond aux besoins.</i></p> <p>Les bénéficiaires ont confirmé que l'aide est fournie de manière globale car l'orientation est effectuée en temps voulu. Le responsable de cette unité a également vérifié que ce système fournit des informations détaillées en temps voulu et en fonction des besoins.</p>
Facteurs d'innovation et de succès	<p><i>Comment l'innovation et la créativité ont-elles été utilisées ? En quoi les bonnes pratiques ont-elle contribué à une innovation ? Quelles sont les conditions (économiques, sociales, politiques et environnementales) qui doivent être en place pour que les bonnes pratiques soient reproduites avec succès ?</i></p> <p>En tant que système informatisé, DOVIS est facile à utiliser. Il s'agit du premier système informatisé qui enregistre les données relatives à la violence domestique et aux questions liées à la famille.</p> <p>Le système est utilisé par un personnel qualifié.</p> <p>Des équipements de haute qualité doivent être fournis et entretenus pour le bon fonctionnement du système.</p> <p>Il y a suffisamment d'espace pour accueillir le système Lan utilisé pour le fonctionnement de DOVIS.</p>
Contraintes	<p><i>Quels sont les défis rencontrés et comment ont-ils été relevés ?</i></p> <p>En raison du manque de ressources, DOVIS n'a pas encore été étendu aux deux autres FSB.</p>
Enseignements retenus	<p><i>Quels sont les messages clés et les enseignements retenus ?</i></p> <p>Les fonctionnaires ont appris à traiter les cas rapidement.</p>



Republic of Namibia

ÉTUDE DE CAS SUR LES BONNES/MEILLEURES PRATIQUES ÉMERGENTES

Élément de l'étude de cas	Questions-guides et réponses
Titre	Mécanisme de coordination pour la mise en œuvre de la politique nationale du genre
Catégorie	Prévention, réponse et appui en matière de VBG
Introduction	<p><i>Quel est le contexte (situation initiale) ainsi que le défi à relever ?</i></p> <p>La violence basée sur le genre (VBG) est attestée par des statistiques récentes qui montrent une augmentation du nombre de cas de viol et de violence domestique signalés annuellement. Bien que la Namibie ait accompli de grands progrès en matière de protection formelle des femmes contre la VBG en promulguant des lois telles que la <i>Domestic Violence Act 4 (Loi sur la violence domestique)</i> de 2003 et la <i>Combating of Rape Act (Loi sur la lutte contre le viol) 8</i> de 2000, leur mise en œuvre effective et leur application systématique ont été limitées. C'est dans ce contexte que la Namibie a mis au point un Mécanisme de coordination (MC) pour l'application de la politique nationale en matière d'égalité des sexes, qui comporte douze domaines de préoccupation, dont l'un est la violence basée sur le genre.</p> <p>Le Mécanisme de coordination consiste à superviser la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale sur l'égalité des sexes, du Plan d'action national qui l'accompagne et du Plan d'action national sur la VBG.</p>
Emplacement/couverture géographique	<p><i>Quelle est la répartition géographique où les bonnes pratiques ont été utilisées ou mises en œuvre ?</i></p> <p>Le MC a été utilisé à différents niveaux et mis en œuvre par différentes structures. Il est mis en œuvre aux niveaux national et régional. Au niveau national, il existe un Comité consultatif de haut niveau sur la problématique hommes-femmes (GAC) composé de ministres et de gouverneurs régionaux, sous la présidence du Premier ministre. Le deuxième niveau est celui du Groupe de travail national permanent sur la problématique hommes-femmes (NGPTF), constitué de secrétaires permanents et présidé par le secrétaire permanent du Ministère de l'égalité des sexes et du bien-être de l'enfant. Dans le cadre du NGPTF</p>

	<p>se trouvent les groupes sectoriels de mise en œuvre du Plan d'action national sur l'égalité des sexes.</p> <p>Parmi les six groupes sectoriels de mise en œuvre figure le groupe sectoriel sur la VBG et les droits humains. Ce groupe fournit un appui technique pour la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la VBG. Le Plan d'action met l'accent sur la prévention, la réponse et la recherche.</p> <p>La même structure au niveau national se retrouve au niveau régional, en tant que Groupe de travail régional permanent sur le genre.</p>
Public cible, intervenants et partenaires	<p><i>Qui sont les bénéficiaires ou le groupe cible des bonnes pratiques ? Qui sont les utilisateurs des bonnes pratiques ? Qui sont les institutions, les partenaires, les partenaires d'exécution et les donateurs engagés dans les bonnes pratiques et quelle est la nature de leur participation ?</i></p> <p>Les bénéficiaires sont tous les citoyens namubiens, y compris les chefs traditionnels, les jeunes, les groupes d'hommes et de femmes, les filles et les garçons et les membres de la communauté en général. La composition du groupe sectoriel sur la VBG et droits humains comprend des ministères, des organismes et des bureaux gouvernementaux, des représentants des chefs traditionnels et religieux, des représentants des entreprises publiques, y compris le Conseil national des personnes handicapées, le secteur privé, le <i>Media Institute of Southern Africa (Institut des médias d'Afrique australe)</i>, des universitaires, des représentants des partenaires au développement, des organismes des Nations Unies, des ONG, des organisations de la société civile et des organisations confessionnelles.</p>
Approche méthodologique	<p><i>Quelle méthodologie a été utilisée pour traiter la question initiale et aboutir à un résultat positif et finalement à de bonnes pratiques ? Quel a été le processus ?</i></p> <p>Le pays a connu une augmentation du nombre de cas de VBG ; ainsi une conférence nationale sur la VBG s'est tenue en juin 2007 pour discuter des meilleurs moyens de réduire le nombre de cas de VBG. La conférence a débouché sur diverses recommandations à mettre en œuvre. Après la conférence, une étude de KAP (2008) a été menée pour établir l'étendue de la VBG en Namibie. Cela a conduit à l'élaboration du Plan d'action sur la VBG, qui décrit les actions visant à prévenir la VBG, à améliorer l'application des lois et des services destinés aux victimes de VBG et à fournir des services de soutien adéquats aux victimes. Ce plan comporte des stratégies et des mesures d'action qui guident les parties prenantes dans la mise en œuvre de leurs programmes de lutte contre la VBG. Le Plan d'Action sur la VBG est coordonné par le groupe sectoriel VBG et Droits humains.</p>
Incidence	<p><i>Quel a été l'impact (positif ou négatif) de ces bonnes pratiques sur les bénéficiaires ou sur les processus ciblés pour amélioration ?</i></p> <p>Le MC a rassemblé tous les acteurs et parties prenantes dans le domaine de la VBG sous l'égide du groupe sectoriel sur la VBG et les droits humains. Cela a convergé les initiatives dans les domaines de la</p>

	<p>sensibilisation et de la fourniture d'un soutien psychosocial, ce qui a favorisé l'efficacité des ressources humaines et financières. La gestion des cas s'est également améliorée, passant du signalement à la poursuite, dans la mesure que les cas de VBG ne sont plus facilement abandonnés avant la poursuite. Le suivi et l'établissement de rapports par les parties prenantes se sont améliorés, par exemple en ce qui concerne les données administratives en provenance des unités de protection contre la VBG. En outre, le MC a créé une structure de soutien bien définie provenant de l'échelon supérieur, comme le GAC, qui fournit un appui politique.</p> <p>Au niveau régional, l'existence du MC cela a incité les régions à élaborer un plan régional spécifique pour la mise en œuvre de la lutte contre la VBG, sur la base des problèmes régionaux identifiés en matière de VBG.</p>
<p>Validation</p>	<p><i>Confirmation par les bénéficiaires, les parties prenantes, les utilisateurs finaux que les pratiques sont efficaces ou qu'elles répondent aux besoins.</i></p> <p>Le groupe sectoriel sur la VBG et les droits humains tient des réunions trimestrielles au cours desquelles les parties prenantes présentent leurs rapports. Au cours de l'examen de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la VBG, de nombreuses parties prenantes ont indiqué qu'en raison du MC par rapport au groupe sectoriel VBG & les droits humains, le processus de mise en œuvre s'est amélioré.</p>

Facteurs d'innovation et de succès	<p><i>Comment l'innovation et la créativité ont-elles été utilisées ? En quoi les bonnes pratiques ont-elles contribué à une innovation ?</i></p> <p>En se fondant sur l'engagement des parties prenantes, la Namibie a établi en 2015 une ligne d'assistance téléphonique gratuite dans la lutte contre la VBG, le 106. Ce numéro peut être composé par n'importe qui, tous les jours, à partir de n'importe quel téléphone et de n'importe où en Namibie pour obtenir des conseils, des informations ou une aide d'urgence. La ligne reçoit ±20 appels par jour. Les services gratuits de VBG ont depuis lors été efficaces et ont aidé un certain nombre de victimes à initier des procès devant les tribunaux, car le système a été conçu pour permettre l'enregistrement des appels et peut être utilisé comme preuve devant les tribunaux. Ce système a également apporté une assistance aux victimes qui n'étaient pas en mesure de parler ouvertement de leur maltraitance par peur, ainsi qu'à celles qui n'ont pu se rendre au poste de police et aux unités d'enquête sur la VBG qui proposent des services en VBG. Les services gratuits de VBG sont gérés par une ONG (<i>ChildLine Lifeline</i>) avec le soutien du gouvernement.</p> <p>Une autre initiative a été le lancement de la campagne médiatique de masse pour la tolérance zéro en matière de VBG. La campagne a utilisé différentes plateformes telles que des émissions radiophoniques et télévisées ainsi que des réseaux sociaux pour sensibiliser le public à la VBG. La réponse, particulièrement sur les médias sociaux, a été bonne, d'après les commentaires reçus, en particulier de la communauté des jeunes.</p> <p><i>Quelles sont les conditions (économiques, sociales, politiques et environnementales) à mettre en place pour que les bonnes pratiques soient reproduites avec succès ?</i></p> <p>Il faudrait la volonté politique, la mise en place d'une politique, des ressources financières pour les réunions consultatives avec les parties prenantes chargées de la mise en œuvre et l'adhésion des bénéficiaires tels que les chefs traditionnels, les jeunes, les groupes d'hommes et de femmes, les filles et les garçons et les communautés dans leur ensemble; des protocoles d'accord et des attributions bien définies pour les parties prenantes.</p>
Contraintes	<p><i>Quels sont les défis rencontrés et comment ont-ils été relevés ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrainte technique pour poursuivre la campagne médiatique de masse : Projet de sous-traitance d'un manuel de formation standardisé sur la lutte contre la VBG : Le manuel est en cours d'élaboration pour l'exercice budgétaire 2018/19. • Matériel non disponible dans les langues locales : Le processus de traduction de la série dramatique est en cours de finalisation pour l'exercice financier 2018/19. • Absence de sensibilisation des agents de police à la VBG : Un manuel sur la VBG a été élaboré pour la formation des policiers, du niveau d'entrée jusqu'au niveau de détective. • Absence de procédures opératoires normalisées en matière de

	<p>VBG ; NRM : Il n'y a pas de NRM, mais il existe un mécanisme national d'orientation qui peut être utilisé pour orienter les victimes de VBG. -</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abris non fonctionnels.
<p>Enseignements retenus</p>	<p><i>Quels sont les messages clés et les enseignements retenus ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les attributions des parties prenantes/responsables de la mise en œuvre devraient être clairement définies afin qu'ils puissent comprendre leurs rôles spécifiques en termes de mise en œuvre. • En raison de la présence irrégulière des membres aux réunions, des membres permanents et les suppléants doivent être nommés. • Il a été constaté que l'absence de protocole d'accord et d'attributions claires pour les parties prenantes pose des problèmes de coordination.



Republic of Zimbabwe

ÉTUDE DE CAS SUR LES BONNES/MEILLEURES PRATIQUES ÉMERGENTES

Élément de l'étude de cas	Questions-guides et réponses
Titre	Centres à guichet unique pour les victimes de violence basée sur le genre
Catégorie	Réponse
Introduction	L'intervention a pour but d'améliorer l'accès des victimes à des services complets de prise en charge en matière de VBG. Le regroupement des services sous un même toit permet de garantir l'accès aux services et de s'assurer que les victimes bénéficient de services de prestataires spécialisés qui les offrent de façon conviviale.
Emplacement /couverture géographique	Le Gouvernement du Zimbabwe dispose à ce jour de cinq (5) centres à guichet unique : à Harare, à Gweru, à Gwanda, à Makoni et à Chipinge. Trois de ces guichets uniques sont gérés par le Gouvernement par l'intermédiaire du ministère de la condition féminine, de l'égalité des sexes et du développement communautaire, tandis que les deux autres sont gérés par des organisations de la société civile.
Public cible, intervenants et partenaires	L'initiative cible toutes les victimes de violence basée sur le genre, hommes ou femmes. Les prestataires de services des centres à guichet unique sont l'Unité de police à l'écoute des victimes, le Ministère de la santé et du bien-être des enfants, les partenaires de la société civile, principalement la <i>Zimbabwe Women Lawyers Association</i> (Association des femmes juristes du Zimbabwe), <i>ChildLine</i> , <i>Family Support Trust</i> et <i>Musasa</i> . Le financement de quatre de ces centres à guichet unique est assuré par le FNUAP, tandis que le cinquième est financé par l'USAID.
Approche méthodologique	Le modèle de guichet unique a été adopté pour cette initiative. D'autres options ont été explorées, notamment l'approche multisectorielle coordonnée et le modèle d'orientation communautaire. Après une évaluation des trois modèles, celui de guichet unique s'est révélé plus

	<p>pertinent pour régler les problèmes d'accès à des services complets aux victimes. Ce modèle est aussi intéressant dans la mesure où il offre un environnement sûr et favorable aux femmes et aux filles qui cherchent une protection immédiate, un traitement médical et une assistance juridique. Les centres sont conçus pour réduire le nombre d'établissements que la victime doit visiter pour obtenir un minimum de soutien à la suite d'un incident de violence, car ils offrent des services et une aide intégrés, ainsi qu'un processus d'orientation sous un même toit - le centre à guichet unique.</p>
Incidence	<p>Grâce à cette intervention, il a été constaté une augmentation du nombre de victimes qui ont eu accès aux services de VBG. Le nombre de victimes qui ont eu accès aux services des trois guichets uniques gérés par le Gouvernement est passé de 1 869 en 2016 à 3 676 en 2017.</p>
Facteurs d'innovation et de succès	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le modèle utilise l'espace existant dans les hôpitaux et le personnel déjà employé (la police et le ministère de la Santé), ce qui laisse très peu de personnel nécessitant une aide salariale. 2. Les centres à guichet unique requièrent la volonté politique du ministère de la santé, car ils sont situés dans les hôpitaux. 3. Les centres à guichet unique nécessitent beaucoup de ressources ; par conséquent, ils ont besoin d'un financement important pour être durables. 4. Les fournisseurs de services travaillent en étroite collaboration.
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • La coordination des prestataires de services au guichet unique peut s'avérer difficile. • Gestion des données et sensibilisation - Ces contraintes ont été résolues grâce au recrutement d'un administrateur pour chaque centre à guichet unique, dont les principales responsabilités comprennent la coordination du fonctionnement quotidien du centre, la gestion des données et les activités de sensibilisation pour le centre.
Enseignements retenus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quand le guichet unique dispose de ressources et de personnel et est correctement géré, la production de rapports et la demande de services augmentent. 2. Tous les prestataires de services devraient recevoir une formation spécialisée pour travailler avec les femmes et les enfants victimes. 3. Un protocole devrait être élaboré entre les différents prestataires de services afin de déterminer les procédures opératoires normalisées pour soutenir les victimes de VBG. 4. Des programmes de dialogue et de sensibilisation communautaires devraient être mis en place pour fournir à l'ensemble de la population des renseignements sur les services offerts et sur les heures d'ouverture ainsi que d'autres informations pertinentes concernant ces centres. 5. L'engagement des autorités locales doit être obtenu pour que les

	<p>centres soient durables et que le financement à long terme soit assuré.</p> <p>6. Le personnel en poste aux centres à guichet unique devrait périodiquement se soumettre à des séances de débriefing pour éviter l'épuisement.</p>
--	---



Southern African Development Community (SADC)
SADC House, Plot No. 54385
Central Business District, Private Bag 0095, Gaborone, Botswana
Tel: +267 395 1863, Fax: +267 397 2848/3181070, Website: www.sadc.int
Email: registry@sadc.int or webmaster@sadc.int

PRINTED BY THE SADC SECRETARIAT